



**REPUBLIQUE DU NIGER**



**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU  
SYSTEME DE GESTION DES FINANCES  
PUBLIQUES SUIVANT  
LA METHODOLOGIE PEFA++**

**RAPPORT FINAL**

**18 Juin 2023**

Cette évaluation est financée par :



**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT

**unicef** 

**CAHIER III**

**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME  
DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES  
SENSIBLE AU CLIMAT**



**République du Niger**

**Cahier III**

**Evaluation de la Performance du Système de Gestion des Finances  
Publiques sensible au Climat**

18 juin 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 26 juin 2023

## Table des matières

<b>CAHIER III</b> .....	<b>i</b>
<b>ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU CLIMAT</b> .....	<b>i</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
Objet	11
Gestion de l'évaluation .....	12
Champ d'application.....	12
Contexte .....	14
1.4.1 Le profil climatique du Niger.....	14
1.4.2 Les engagements internationaux.....	15
1.4.3 Le contexte institutionnel et juridique .....	15
1.4.4 La prise en compte du changement climatique dans les politiques transversales et sectorielles .....	17
<b>Conclusions de l'évaluation</b> .....	<b>21</b>
Principales conclusions .....	21
GFPSC 9 - Gestion des recettes de la fiscalité climat .....	21
Conclusions par objectif budgétaire.....	23
2.2.1 Discipline budgétaire globale dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique .....	23
2.2.2 Allocation stratégique des ressources dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique.....	23
2.2.3 Prestation de services efficiente dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique .....	25
<b>Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au Climat</b> .....	<b>27</b>
GFPSC –1 Alignement du budget sur les stratégies climat.....	27
GFPSC –2 Suivi des dépenses liées au climat.....	32
GFPSC –3 Circulaire budgétaire sensible au climat.....	34
GFPSC–4 Examen par le pouvoir législatif.....	36
GFPSC-4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	36
GFPSC-4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif .....	37
GFPSC–5 Gestion sensible au climat des investissements publics.....	39
GFPSC-5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	39
GFPSC-5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat .....	39

GFPSC-5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat .....	41
GFPSC-5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre .....	41
GFPSC–6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers .....	43
GFPSC–7 Passifs liés au climat .....	44
GFPSC-7.1 Risques budgétaires liés au climat .....	44
GFPSC-7.2 Dettes et garanties liées au climat .....	45
GFPSC–8 Commande publique sensible au climat.....	47
GFPSC-8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat.....	47
GFPSC-8.2 Commandes publiques sensibles au climat.....	47
GFPSC-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat.....	48
GFPSC-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat .....	49
GFPSC–9 Gestion des recettes de la fiscalité climat.....	51
GFPSC–10 Conformité des dépenses liées au climat.....	51
GFPSC-10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat.....	52
GFPSC-10.2 Régularité des transactions liées au climat .....	52
GFPSC–11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat .....	53
GFPSC-11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat .....	54
GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat .....	55
GFPSC-11.3 Dispositifs de la GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales .....	56
GFPSC–12 Information sur la performance liée au climat.....	57
GFPSC-12.1 Informations liées au climat dans les plans de performance.....	57
GFPSC-12.2 Informations liées au climat dans les rapports de performance .....	59
GFPSC–13 Évaluation liée au climat.....	61
GFPSC-13.1 Évaluation des dépenses liées au climat .....	61
GFPSC-13.2 Évaluation des recettes fiscales liées au climat .....	62
GFPSC–14 Dépenses exécutées pour l'action climatique.....	64
GFPSC-14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat.....	65
GFPSC-14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat .....	65
<b>Annexes .....</b>	<b>67</b>
ANNEXE 1. Tableau résumant la performance .....	67
ANNEXE II. Questionnaire Climat.....	71
ANNEXE III – Sources d'information et personnes rencontrées.....	78
ANNEXE IV – Synthèse de la contribution déterminée nationale de 2021 (extrait de la CDN)	

ANNEXE VI – Extrait du résumé exécutif du rapport final définitif d'avril 2022 « analyses institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger ».....89

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Périodes de référence.....	12
Tableau 2 : Tableau GFPSC-1 : Entités couvertes par l'évaluation GFPSC.....	12
Tableau 3 : Tableau GFPSC-2 : Notes PEFA climat et niveaux de performance.....	13
Tableau 4 : GFPSC-3 Répartition des notes PEFA Climat du Niger.....	21
Tableau 5 : Discipline budgétaire : forces et faiblesses .....	23
Tableau 6 : Allocation stratégique des ressources : forces et faiblesses .....	24
Tableau 7 : Prestation efficiente des services publics : forces et faiblesses .....	25
Tableau 8 : GFPSC-4- Résumé des notes.....	26
Tableau 9 : GFPSC 1-1 – Critères de notation de la composante .....	27
Tableau 10 : GFPSC 1-2– Élément 6 – Correspondance entre budget annuel 2023 et prévisions pluriannuelles 2023-2025 pour la première année (en millions de CFA) .....	30
Tableau 11 : GFPSC 2-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	32
Tableau 12 : GFPSC 3-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	34
Tableau 13 : GFPSC 4-1 – Critères de notation de la composante .....	36
Tableau 14 : GFPSC 4-2 – Critères de notation de la composante .....	37
Tableau 15 : GFPSC 5-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	40
Tableau 16 : GFPSC 5-2 – Nombre annuelle d'évaluations ex-ante de 2019 à 2021.....	41
Tableau 17 : GFPSC 6-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	43
Tableau 18 : GFPSC 7-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	45
Tableau 19 : GFPSC 8-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	48
Tableau 20 : GFPSC 11-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	55
Tableau 21 : GFPSC 11-2 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	56
Tableau 22 : GFPSC 12-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	58
Tableau 23 : GFPSC 12-2 – Éléments clés permettant la notation de la composante.....	58
Tableau 24 : GFPSC 13-1 – Principales caractéristiques des évaluations retenues pour la notation de la composante .....	61
Tableau 25 : GFPSC 14-1 – Dépenses climatiques prévues et réalisées selon deux méthodologies : CPEIR et PEFA d'après LFI et LR.....	65
Tableau 26 : GFPSC 14.1 Taux d'exécution globaux.....	65
Tableau 27 : GFPSC 14.2. Décomposition de la variation .....	65

## Abréviation et acronymes

<b>Acronymes</b>	<b>Développement</b>
AFAT	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
AIN	Administration infranationale
ANERSOL	Agence Nationale de l'Énergie Solaire
ANFICT	Agence nationale pour le financement des collectivités territoriales
ANPER	Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification Rurale
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMP	Code des marchés publics
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CP	Crédit de paiement
CPEIR	Climate Public Expenditure and Institutional Review
CS-GDT	Cadre stratégique de la gestion durable des terres
DGCMP	Direction générale du contrôle des marchés publics
DPBEP	Documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DPPD	Documents de programmation pluriannuelle des dépenses
EAH	Eau, assainissement, hygiène
EBT	Évaluation des Besoins en Technologies
GCF	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gas à effet de serre
GFP	Gestion des finances publiques
GFPSC	Gestion des finances publiques sensible au climat
HANEA	Haute Autorité Nigérienne à l'Energie Atomique
I3N	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN	Institut National de Recherches Agronomiques du Niger
INS	Institut National de la Statistique
LFI	Loi de finance initiale
MAGEL	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
ME/LCD	Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification
MHASS	Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement
MNV/MRV	Mesures de Notification et de Vérification
NA	Non applicable

<b>Acronymes</b>	<b>Développement</b>
ODD	Objectif du développement durable
OSC	Organisation de la société civile
PAGRA	Plan d'action pour la gestion des risques agricoles
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques
PAP	Projets annuels de performance
PASEC	Projet d'appui à l'agriculture sensible aux risques climatiques
PAZH	Plan d'Action National pour la gestion, la valorisation et l'utilisation durable des Zones Humides
PDC	Plans de développement communaux
PDES	Plans de Développement Économique et Social
PDR/PDC	Plan de développement régional /Plan de développement communal
PEFA	Public expenditure and financial accountability
PFM	Public financial management
PROSEHA	Programme sectoriel eau hygiène et assainissement
RAP	Rapports annuels de performance
RBA	Rapport biennal actualisé
RNA	Régénération naturelle assistée
SAP	Système d'alerte précoce
SDDCI	Stratégie de développement durable et de croissance inclusive
SNAE	Stratégie nationale d'accès à l'électricité
SNPA/CVC	Stratégie nationale et plan d'action en matière de changements et variabilités Climatiques
SNT	Stratégie nationale des transports
SPN2A	Stratégie nationale d'adaptation face aux changements climatiques dans le secteur agricole



## GLOSSAIRE

Sujet	Définition
Accord de Paris	Accord international de 2015 visant à lutter contre le changement climatique et à accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible émission de carbone.
Actifs climatiques non-financiers	Actifs non financiers détenus par le gouvernement avec un objectif clair de réduction des émissions de GES, par exemple le gouvernement remplaçant les véhicules normaux par une flotte de voitures électriques ou hybrides, les puits de carbone tels que les forêts et les zones humides, et les terres publiques gérées pour retenir et/ou capturer le carbone dans la végétation et les sols.
Actifs non-financiers vulnérables	<p>Actifs non financiers appartenant à l'État, tels que terrains, bâtiments, sous-sols, unités de production, infrastructures, systèmes de transport, et autres infrastructures de réseau pour lesquels les risques découlant des changements climatiques (événements météorologiques extrêmes) peuvent entraîner la dégradation dommages ou la destruction des actifs, la perte de valeur des actifs, et affecter les prestations de services publics et les activités économiques sur les terres publiques.</p> <p>Il peut également inclure les risques de transition résultant de l'évolution de la technologie, de la réglementation et des conditions du marché à mesure que les économies se décarbonisent.</p>
Changement climatique	Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le changement climatique se définit comme « tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines ». Cette définition diffère de celle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui impute le changement climatique principalement à l'activité humaine. Ainsi, dans son article premier, la CCNUCC, définit les changements climatiques comme des « changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La CCNUCC établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles.
Climat	L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit le climat comme étant la « synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables de l'état de l'atmosphère ». Le climat est influencé par une série de paramètres, dont la circulation atmosphérique, la circulation océanique, le relief et l'énergie solaire reçue par la surface terrestre. Il joue un rôle essentiel dans la répartition des végétaux et des animaux et dans la formation des sols, par le jeu de l'altération des matériaux

Sujet	Définition
	géologiques et de la décomposition ou de la conservation de la matière organique.
Climate Public Expenditure and Institutional Review (CPEIR)	Outil de diagnostic évaluant les opportunités et les contraintes de l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans le processus d'allocation et de dépenses budgétaires nationales et infranationales. Le cadre comporte trois piliers clés : analyse des politiques, analyse institutionnelle et analyse des dépenses publiques liées au climat.
Contribution déterminée au niveau national	La CDN présente les efforts déployés par chaque pays pour réduire les émissions nationales et s'adapter aux effets du changement climatique. L'Accord de Paris exige que chaque Partie prépare, communique et maintienne les contributions successives déterminées au niveau national qu'elle entend réaliser. Les parties mettent en œuvre des mesures d'atténuation nationales, dans le but d'atteindre les objectifs de ces contributions. Le Niger a mis à jour sa contribution déterminée au niveau national (CDN) en 2021.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Entrée en vigueur le 21 mars 1994, la CNUCC compte, à la fin de 2020, 197 Parties (196 pays et l'Union européenne (27 pays)) qui sont signataires de la convention et qui se sont donné pour objectif ultime - dans le cadre de la ratification - de "stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique".
Dépenses climatiques	<p>Les dépenses liées au climat ou dépenses climatiques ont été définies comme les flux financiers qui contribuent à financer des actions d'adaptation ou d'atténuation ou une combinaison des deux. La définition de l'adaptation et de l'atténuation est basée sur les définitions de l'OCDE (marqueur de Rio) et est précisée dans les stratégies nationales et les plans sectoriels.</p> <p>Les activités et les programmes climatiques sont classés soit comme adaptation, soit comme atténuation, soit comme mixtes, ou comme domaines de soutien.</p> <p>L'OCDE a adopté les définitions suivantes pour les dépenses liées au climat.</p> <p>1. Atténuation - "activités qui contribuent à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer le piégeage des GES".</p> <p>2. Adaptation - "activités visant à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets du changement climatique et aux risques liés au climat, en maintenant ou en augmentant la capacité d'adaptation et la résilience".</p> <p>En outre, les dépenses liées au changement climatique comprennent également les activités qui répondent aux dommages et aux pertes subis par les personnes, l'environnement et les infrastructures à la suite d'une catastrophe induite par le climat.</p>

Sujet	Définition
Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	Toute action réduisant les émissions dans les pays en développement et préparée sous l'égide d'une initiative gouvernementale nationale.
Plan National d'Adaptation	Un plan soumis à la CCNUCC par les pays les moins avancés (PMA), pour décrire la perception qu'a le pays de ses "besoins les plus urgents et immédiats pour s'adapter au changement climatique". Le PNA du Niger a été adopté en 2022 à la suite d'un processus d'élaboration débuté en 2014. Il a remplacé le PANA.
Produits (outputs)	Produits fournis par les ministères ou par des tiers sous le contrôle de gestion des ministères.
Public Expenditure and Financial Accountability Assessment (PEFA)	Un cadre pour évaluer et rendre compte des forces et faiblesses de la GFP en utilisant des indicateurs quantitatifs pour mesurer la performance. Le PEFA est conçu pour fournir un instantané de la performance de la GFP à des moments spécifiques en utilisant une méthodologie qui peut être reproduite dans des évaluations successives, donnant un résumé des changements dans le temps.
Résultats (outcomes)	Résultats fournis par les ministères ou par des tiers sous le contrôle de gestion des ministères.
Variabilité climatique	Elle désigne des variations de l'état moyen et d'autres statistiques (écarts standards, phénomènes extrêmes, etc.) du climat à toutes les échelles temporelles et spatiales au-delà des phénomènes climatiques individuels. La variabilité peut être due à des processus internes naturels au sein du système climatique (variabilité interne), ou à des variations des forçages externes anthropiques ou naturels (variabilité externe).

## Introduction

### Objet

Le cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques (PFM) sensible au climat du Programme « Dépenses publiques et de responsabilité financière » (PEFA) — le cadre PEFA climat — comporte un ensemble d'indicateurs supplémentaires qui s'appuient sur le cadre PEFA pour recueillir des informations permettant de déterminer dans quelle mesure le système de GFP d'un pays est capable de soutenir et de favoriser la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives au changement climatique, c'est-à-dire « sensibles au climat ».

Le PEFA du Niger de 2022/2023 comprend, pour la première fois, une évaluation climatique complémentaire de la GFP. Le Niger a utilisé le PEFA à échéances régulières pour mettre en place des réformes la GFP, évaluer leurs résultats, et apporter les modifications nécessaires. Cette évaluation du climat PEFA aidera le Niger à établir une base de référence sur le cadre juridique, les institutions, les systèmes, les procédures et les pratiques existants qui soutiennent les activités liées au changement climatique tout au long du cycle de planification et d'exécution du budget. Cette évaluation vise à aider le Niger à adopter des réformes pour améliorer et suivre les résultats en matière d'efficacité et d'efficience des politiques et des investissements liés au climat.

## Gestion de l'évaluation

L'évaluation PEFA climat a été effectuée en parallèle et en décalé par rapport à l'évaluation PEFA principale et à l'évaluation PEFA genre :

- un atelier commun de sensibilisation a été organisé du 25 au 29 juillet 2022, dont une journée a été consacrée au PEFA climat. Cette mission a été l'occasion d'une première prise de contact avec les principales contreparties du gouvernement ;
- une mission d'évaluation propre à l'évaluation PEFA Climat a eu lieu du 5 au 9 décembre 2022.

Le point focal au sein de l'administration nigérienne était le même que celui des autres évaluations PEFA et les questionnaires ont été communs. Le questionnaire climat, fourni en annexe II, a été rempli sous la responsabilité du point focal, avec contribution du CNEDD et du MELCD.

## Champ d'application

Le champ d'application est similaire à celui du cahier I du présent rapport, d'une part, en ce qui concerne la composition de l'administration centrale, les unités extrabudgétaires, les entreprises publiques et les administrations infranationales et, d'autre part, en ce qui concerne les périodes de référence :

**Tableau 1 : Périodes de référence**

Dernier exercice clos	2021
Trois derniers exercices clos	2019 ; 2020 et 2021
Dernier budget présenté au parlement	2023
Au moment de l'évaluation	Deuxième semestre 2022

Les dépenses climatiques n'étant pas définies au niveau national, l'approche retenue a été de cibler les activités listées dans la CDN révisée de 2021<sup>1</sup>, à savoir les secteurs AFAT (agriculture, foresterie et autres affectations des terres) et énergie. Cela a conduit à cibler les ministères (en notant que les activités climatiques des ministères des transports, de l'action humanitaire et de l'urbanisme ne sont pas significatives) et établissements publics suivants :

**Tableau 2 : Tableau GFPSC-1 : Entités couvertes par l'évaluation GFPSC**

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques
Présidence de la République	Agence nationale de l'Énergie solaire	Centrale d'approvisionnement en intrants et matériels agricoles
Cabinet du Premier Ministre	Agence de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'entretien routier	Office national des aménagements hydro agricoles
Ministère du plan	Agence Nationale de Financement des collectivités territoriales	Société "le riz du Niger"

<sup>1</sup> Le champ pris en compte par le PANA est plus grand mais le PANA a été publié en 2022 et ne couvre pas la période de référence. Le champ couvert par le CPEIR est également plus vaste mais la méthodologie est différente.

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	Agence Nationale des Énergies Renouvelables et de la Maitrise d'Energie	Société patrimoine des eaux du Niger
Ministère de l'agriculture	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte	
Ministère de l'élevage	Agence Nigérienne de la promotion de l'électrification rurale	
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	Agence Nigérienne de la promotion des investissements privés et des projets stratégiques	
Ministère de l'énergie et des énergies renouvelables	Centre national de lutte antiacridienne	
Ministère de l'action humanitaire	Institut national de recherche agronomique du Niger	
Ministère de l'urbanisme et du logement	Institut pratique de développement rural	
Ministère des transports		

Le niveau de performance est évalué en utilisant une échelle ordinaire à quatre niveaux, de D à A, conformément au cadre PEFA. Pour justifier une note, il faut que tous les critères de notation requis soient satisfaits. La note C correspond au niveau de performance de base pour chaque indicateur.

**Tableau 3 : Tableau GFPSC-2 : Notes PEFA climat et niveaux de performance**

Note	Niveau de pratique
<b>A</b>	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
<b>B</b>	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont partiellement prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
<b>C</b>	Des efforts ont commencé à être déployés pour prendre en compte les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
<b>D</b>	La performance est inférieure au niveau de base

## Contexte

Le profil climatique, en annexe II du présent rapport, comporte les informations sur le climat préparées par le ministère de l'environnement et le conseil national de l'environnement pour un développement durable, à la demande du ministère des finances.

### 1.4.1 Le profil climatique du Niger

#### Les caractéristiques climatiques

Les deux tiers de la superficie du Niger se situent en zone saharienne et un tiers en zone soudano-sahélienne. Le climat est de type tropical semi-aride où deux saisons se succèdent : la saison sèche, d'octobre à mai, et la saison pluvieuse, de juin à septembre, avec un pic de précipitation en août.

Les modèles d'évolution climatiques anticipent :

- Une hausse des températures de 1°C à horizon 2030 et de 1,5 à 3°C à horizon 2050, pendant la saison pluvieuse, par rapport à la période de référence 1981-2010 avec une intensité plus forte dans le nord du pays ;
- Une hausse des précipitations, plus marquée au nord et à l'est du pays, avec une diminution du nombre de jours de pluie, et une augmentation du nombre de jours consécutifs sans pluie. Cette tendance se caractérise par une mauvaise répartition de l'apport pluvieux dans le temps et dans l'espace.

En conséquence, les aléas climatiques, comme les sécheresses récurrentes et successives, les inondations, les températures extrêmes, les tempêtes de sable ou de poussières, sont devenus plus nombreux et plus intenses.

#### L'impact du changement climatique

Le changement climatique a un impact majeur sur le secteur agro-sylvo-pastoral. La CDN énumère un certain nombre d'impacts sur le secteur : attaques de criquet pèlerin et prolifération des autres ravageurs des cultures qui ont endommagé plus de 1,6 millions d'hectares ; aléas climatiques (sécheresse, feux de brousse, inondations) qui ont concerné plus de 1 million d'hectares ; sécheresse ayant causé la mort de plus de 17 millions de têtes de bétail entre 2001 et 2014. Selon des études, les changements climatiques futurs vont entraîner une diminution de 10 à 20% de rendements de la plupart des cultures pluviales à l'horizon 2050, par rapport à l'année 2020. Selon le plan national d'adaptation aux changements climatiques, le changement climatique affectera également la santé humaine (impacts de l'intensification des vagues de chaleur et augmentation des vecteurs de maladie) et le secteur des transports (impraticabilité et dégradation du réseau de transport dus aux inondations et épisodes extrêmes de chaleur).

#### Les émissions de GES

Selon la CDN révisée en 2021, les émissions étaient évaluées à 29 MTCO<sub>2</sub>eq en 2014 dont la très grande majorité provenait du secteur AFAT (24 MTCO<sub>2</sub>eq), le deuxième contributeur étant le secteur de l'énergie (2 MTCO<sub>2</sub>eq). Ces émissions représentaient 1,61 t/hab et 0,0001 % des émissions mondiales.

En l'absence de mesure d'adaptation à co-bénéfice, ces niveaux passeraient à respectivement 69 MTCO<sub>2</sub>eq pour le secteur AFAT et 7 MTCO<sub>2</sub>eq pour l'énergie à horizon 2025, et à 107 MTCO<sub>2</sub>eq et à 12 MTCO<sub>2</sub>eq à horizon 2030.

## I.4.2 Les engagements internationaux

Le Niger a ratifié la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 25 juillet 1995, le Protocole de Kyoto le 30 septembre 2004 et l'Accord de Paris, le 21 septembre 2016. Elle a communiqué sa première contribution déterminée au niveau national le 26 septembre 2015 et une version révisée le 2 décembre 2021.

La CDN de 2021 liste les mesures d'adaptation au changement climatique (cf annexe V) et indique des objectifs de réductions conditionnelles et inconditionnelles pour les secteurs AFAT et énergie à horizon 2025 et 2030. Elle évalue les besoins de financement à 9,9 mds USD sur dix ans dont 6,7 mds USD pour l'adaptation (2,4 mds USD inconditionnel et 4,3 mds USD conditionnel) et 3,2 mds USD pour l'atténuation (0,2 md USD inconditionnel et 3 mds USD conditionnel).

La CDN « *s'aligne aux politiques et stratégies nationales, notamment la SDDCI Niger 2035, le PDES-2017-2021 ainsi que les programmes/projets de gestion durable des ressources naturelles et de l'accès aux services énergétiques modernes pour tous à l'horizon 2030.* »

En complément, le Niger est engagé dans une action climatique au niveau régional. Le Président de la République exerce la présidence de la Commission Climat pour la région du Sahel, qui a pour objectif de porter les intérêts des pays sahéliens sur les enjeux climatiques ainsi que d'assurer le suivi des différentes initiatives prioritaires de la région.

## I.4.3 Le contexte institutionnel et juridique

### La constitution du 25 novembre 2010

L'adaptation et la lutte contre le changement climatique ne sont pas directement inscrits dans la constitution, mais celle-ci se réfère plusieurs fois aux notions d'environnement et de développement durable, en particulier :

- Article 35 : « *Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures* » et « *L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.* »
- Article 37 : « *les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement.* »
- Article 146 : « *Les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie* »
- Article 149 : « *L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures* »

### Les lois et décrets

Les lois et décrets suivants ont été passés pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets :

- la Loi 95-002 du 28 mars 1995 autorisant la ratification par le président de la République de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

- la Loi n° 2017-002 du 17 mars 2017, autorisant la ratification de l'Amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- La loi n°2016-35 du 31 octobre 2016, portant ratification de l'Accord de Paris sur le climat ;
- le décret n° 96-004/PM du 09 janvier 1996 portant création, composition et attributions du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- le décret n°2016-522/PRN/MEDD du 28 septembre 2016 portant adoption de la Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable ;
- le décret n°2021-1010/PRN/ME/LCD du 02 décembre 2021, portant adoption de la CDN révisée ;
- le décret n°2022-589/PRN/ME/LCD du 21 juillet 2022, portant adoption de la Stratégie Nationale d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A-2035) et son plan d'actions 2022-2026.

### Le cadre institutionnel du changement climatique

Le **Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)** a été institué par l'article 2 du décret n°96-004/PM du 09 Janvier 1996. Il est placé auprès du Cabinet du Premier Ministre. Il est en charge d'assurer la coordination de l'élaboration des politiques et stratégies sur les trois conventions post Rio (diversité biologique, lutte contre la désertification et changement climatique) et de mettre en place le dispositif de suivi et évaluation. Concernant le changement climatique plus particulièrement, le CNEDD a la responsabilité d'assurer la gouvernance climatique et l'administration des fonds liés aux changements climatiques et à l'adaptation climatiques.

Le **Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification** est en charge de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique auxquelles contribuent également les institutions des deux secteurs mentionnés par la CDN : le secteur AFAT (**Ministère de l'agriculture, Ministère de l'élevage**, et dans une certaine mesure **Ministère de l'hydraulique**) et le secteur de l'énergie (**Ministère de l'Énergie et des Énergies renouvelable** et agences des énergies, **ANPER**, et de l'énergie solaire, **ANERSOL**).

Le secteur géré par d'autres ministères sectoriels est mentionné dans la stratégie d'adaptation au changement climatique : ministère des transports, ministère de l'équipement, ministère de la santé publique, ministère de la population, ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes. Il est à noter que pour certains d'entre eux, soit les programmes ne comportent pas encore d'activité contribuant directement à l'adaptation climatique, soit ces activités sont marginales. En conséquence, certains ne sont pas retenus dans le champ d'application décrit au 1-3.

Les deux niveaux de collectivités locales, **communes et régions**, ont des compétences relatives au changement climatique, de par les lois sur la décentralisation et les décrets de répartition des compétences. L'agence de financement des collectivités, **ANFICT**, est en charge du financement des projets subséquents.

Enfin, interviennent en soutien transversal des activités climatiques menées par les agences : le **Ministère des affaires étrangères**, pour les négociations internationales, le **Ministère des finances** pour le budget et l'affectation des ressources, et le **Ministère du plan** pour l'élaboration des stratégies de développement, l'appui à l'élaboration des stratégies sectorielles et la constitution du plan pluriannuel d'investissement.



L'ensemble de ces acteurs est réuni dans le **Comité national** chargé de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre de la CDN créé par l'arrêté n°0100/ME/LCD/SG/DGE/DD/DRR/ACC/DL du 7 juin 2022.

#### **I.4.4 La prise en compte du changement climatique dans les politiques transversales et sectorielles**

Le changement climatique est pris en compte dans les **stratégies nationales de développement**, principalement la SDDCI 2035, les PDES 2017-2021 et 2022-2026 et l'initiative I3N :

La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035

La SDDCI a été adoptée en 2017. Elle décline la vision de développement pour le pays à horizon 2035 qui est fondé notamment sur les principes du développement durable. Le changement climatique est pris en compte à travers trois objectifs :

- améliorer la résilience des groupes vulnérables face au changement climatique, aux crises et aux catastrophes ;
- contribuer à la promotion d'une économie locale basée sur la gestion durable de l'environnement en vue de l'accroissement de la production dans le secteur rural
- renforcer les services climatiques en vue d'améliorer l'offre de services de gestion des risques.

Les Plans de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et 2022-2026

Le PDES 2017-2021 est le premier plan de déclinaison opérationnelle des objectifs dressés par la SDDCI Niger 2035. Le changement climatique est pris en compte dans l'axe 5 « gestion durable de l'environnement », à travers deux programmes : le programme 10 : Gestion durable des terres, des eaux et de la diversité biologique et le programme 11 Amélioration du cadre de vie des populations et lutte contre le changement climatique.

Le PDES 2022-2026, adopté en mai 2022, actualise la déclinaison de la SDDCI pour la période 2022-2026. L'adaptation et l'atténuation du changement climatique, auxquels contribuent de manière indirecte plusieurs programmes des axes 1 Développement du capital humain, inclusion et solidarité et 2 Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité contre le changement climatique, est principalement traité au sein de l'axe 3 Transformation structurelle de l'économie, en particulier par les actions des programmes de :

- Modernisation du monde rural (programme 14) : accroître et diversifier les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques (action i) et d'améliorer le financement du monde rural (action ii) ;
- Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques (programme 16) : gérer durablement les terres, les eaux et la diversité biologique (action i) ; promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (action ii) ; renforcer la résilience du système de production et des populations aux changements climatiques (action iii) ; améliorer le cadre de vie des communautés (action iv) et améliorer la gouvernance du secteur (action v).

L'initiative I3N les Nigériens Nourrissent les Nigériens

L'I3N a été adoptée en 2012 et est portée par un secrétariat et un programme budgétaires rattachés à la Présidence de la République, ce qui dénote le caractère à la fois hautement stratégique et transversal de l'initiative. Son objectif global est de « *contribuer à mettre les populations Nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine*

*participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus*». Son objectif spécifique est de « *Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes* ». Le projet comporte cinq axes stratégiques dont le troisième, « Amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes », est consacré à l'adaptation au changement climatique.

Les mesures recouvertes par l'axe visent à :

- améliorer l'efficacité des mécanismes d'anticipation et de coordination des interventions en situation d'urgence,
- contribuer à apporter des réponses appropriées et adaptées dans les situations d'urgence notamment par l'accroissement des stocks de réserves nationales de produits agricoles et alimentaires
- élaborer un plan de gestion de risques auxquels font face les producteurs, les ménages et les communautés.

Les stratégies de développement sont déclinées et détaillées dans des **stratégies transversales propres au changement climatique**, dont la plus récente est le plan national d'adaptation au changement climatique d'octobre 2022.

#### Le Plan National d'Adaptation (PNA)

Coordonnée par le CNEDD, l'élaboration du PNA a débuté en 2014. Le plan adopté en octobre 2022 s'aligne avec la SDDCI 2035 et porte sur la période 2022-2026. Il comporte deux objectifs principaux : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts du climat changeant en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience des populations et des écosystèmes naturels et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les politiques, programmes et activités nouveaux et existants et en particulier, les processus de planification du développement et des stratégies, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux.

Au cours du processus d'élaboration du PNA, 37 options d'adaptation ont été identifiées et 25 ont été retenues comme prioritaires, regroupant 90 projets (36 projets financés et 54 en recherche de financement). Le plan couvre cinq secteurs : agriculture/élevage, transport, foresterie, santé publique, zones humides (pour un détail des programmes, cf. annexe VI).

Dans le cadre de l'élaboration du PNA, il a été mis en place avec l'appui financier du Fonds Vert pour le Climat (GCF) un projet intitulé « Faire avancer la planification et la budgétisation de l'adaptation à moyen et long terme au Niger » exécuté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) l'optique de combler les principales lacunes et de renforcer les capacités nationales en matière de changement climatique à tous les niveaux de la planification et de la budgétisation. Dans ce cadre a été réalisée en 2022 une étude utilisant la méthodologie CPEIR qui a permis (i) la réalisation d'une revue des dépenses publiques et institutionnelle sur le changement climatique et (ii) le renforcement des capacités à l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation au Niger. Cette étude étant très complémentaire du présent PEFA, ses principales conclusions sont reprises en annexe VII.

#### La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changements et Variabilités Climatiques (SNPA/CVC)

La SNPA/CVC a été adoptée en 2003 et révisée en 2014. Elle est en cohérence avec les plans stratégiques nationaux en cours au moment de son adoption et de sa révision, notamment le PDES 2012-2015 et l'I3N. Elle couvre à la fois l'adaptation au CC et son atténuation, en contribuant à la stabilisation de la concentration des GES dans l'atmosphère, à travers sept

objectifs spécifiques : (i) l'élaboration d'une politique nationale de protection du système climatique, (ii) l'amélioration du système de collecte de données de gaz à effet de serre, (iii) la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans les grands secteurs d'émission, (iv) la protection des secteurs socioéconomiques les plus vulnérables et l'élaboration de mesures d'adaptation, (v) la promotion de la génération et du transfert des technologies alternatives d'atténuation des émissions, (vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation, d'information et de formation sur les changements climatiques et (vii) la promotion de la coopération scientifique et technique régionale et internationale dans le domaine des changements climatiques.

#### La Politique Nationale en matière de Changements Climatiques (PNCC)

La PNCC, adoptée en 2012, vise à contribuer au développement durable du pays par la réduction des impacts négatifs du changement climatique. Ses objectifs spécifiques sont de : (i) améliorer la connaissance, promouvoir la recherche-développement, produire et diffuser l'information sur les changements climatiques ; (ii) renforcer les capacités d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques ; (iii) renforcer et développer des actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et promouvoir des emplois verts ; (iv) intégrer la problématique des changements climatiques dans les outils nationaux, régionaux et locaux de planification ; et (v) renforcer les capacités des acteurs

#### Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)

Le PANA, adopté en 2006, a précédé le PNA. Il avait permis d'identifier les secteurs, communautés et zones les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques et avait mis l'accent sur les besoins immédiats et urgents. Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables étaient l'agriculture, l'élevage, la foresterie, les ressources en eau, la faune, la pêche, la santé, les transports et les zones humides.

Le changement climatique est également pris en compte dans d'autres **stratégies transversales et sectorielles**, notamment :

- la politique nationale de genre révisée en 2017 dont le troisième axe est « l'autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques, la gestion des risques et catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires »
- la stratégie d'apprentissage en matière des changements climatiques élaboré en 2016 qui sert de base à toute œuvre d'apprentissage en matière d'enseignement des changements climatiques à tous les niveaux c'est-à-dire du cycle primaire au cycle universitaire en passant par le non formel.
- la stratégie et le plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A) 2020-2035, avec l'appui financier et technique de l'AFD (AdaptAction), qui comportent six axes d'intervention : (i) la préservation des ressources naturelles et gestion durable des agroécosystèmes, (ii) le développement de systèmes agro-sylvo-pastoraux intelligents face au climat, (iii) le développement des fonctions support de l'agriculture pour appuyer la transition des exploitations vers l'agriculture intelligente face au climat, (iv) le développement de chaînes de valeur intelligentes face au climat, (v) le renforcement de la résilience des producteurs face aux chocs d'origine climatique, économique et écologique, (vi) l'intégration de l'adaptation face au climat dans la planification et la mise en œuvre du développement du secteur AFAT.

- Le Plan d'Action pour la Gestion des Risques Agricoles au Niger 2014-2023,
- La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage 2013-2035,
- l'Initiative Energie Durable pour Tous (2016-2030) & Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (2018-2035),
- le Plan National Forestier et le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles
- Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH) de 2010 et le Plan d'Action National pour la gestion, la valorisation et l'utilisation durable des Zones Humides (PAZH) de 2018
- le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016- 2030.

## Conclusions de l'évaluation

### Principales conclusions

En se basant sur la répartition des notes des 14 indicateurs, il est possible de conclure que la prise en compte du changement climatique dans le système de GFP du Niger est à un stade émergent. Des pratiques existent et des efforts ont été entrepris, mais ils ne sont pas généralisés et laissent des marges de progrès dans plusieurs domaines. En effet, seuls trois indicateurs sont notés C, tandis que deux indicateurs ne sont pas applicables et neuf sont notés D ou D+.

**Tableau 4 : GFPSC-3 Répartition des notes PEFA Climat du Niger**

Indicateurs dont le score est supérieur ou égal à C	Note
GFPSC 11 - Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	C
GFPSC 12 - Information sur la performance liée au climat	C
GFPSC 13 - Évaluation liée au climat	C
Indicateurs dont le score est inférieur à C	Note
GFPSC 1 - Alignement du budget sur les stratégies climat	D
GFPSC 2 - Suivi des dépenses liées au climat	D
GFPSC 3 - Circulaire budgétaire sensible au climat	D
GFPSC 4 - Examen par le pouvoir législatif	D+
GFPSC 5 - Gestion sensible au climat des investissements publics	D
GFPSC 6 - Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D
GFPSC 7 - Passifs liés au climat	D+
GFPSC 10 - Conformité des dépenses liées au climat	D+
GFPSC 8 - Commande publique sensible au climat	D
Indicateurs non-évalués	Note
GFPSC 9 - Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA
GFPSC 14 - Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA

La politique climatique du Niger bénéficie d'un cadre dont les qualités sont (i) son lien avec les engagements internationaux, la CDN sert de base aux stratégies et la révision de la CDN a pris en compte les stratégies transversales et sectorielles existantes, (ii) son évolutivité, la CDN ayant été révisée en 2021 et une nouvelle politique d'adaptation ayant été produite en 2022, (iii) la cohérence existante entre stratégie climatique, stratégies sectorielles et stratégie globale de développement, (iv) son inclusivité, collectivités locales et établissements publics étant inclus dans les partenaires publics mettant en œuvre les actions climatiques.

Même si les stratégies sont chiffrées et les besoins de financement évalués, le lien entre stratégies et système budgétaire est insuffisamment en place. L'absence d'identification des dépenses climatiques est le premier frein qui empêche ce lien. L'absence de référence aux politiques climatiques dans les circulaires budgétaires en est un second. Enfin, même si l'information sur la performance est bien développée et bénéficie d'une classification du budget

en programmes et en activités, le lien n'est pas fait entre les programmes et activités d'une part et les stratégies sectorielles et transversales, d'autre part, à de rares exceptions près.

Pour l'ensemble des dimensions de la GFP évaluées par le cadre PEFA climat, la conclusion peut être similaire : il existe des pratiques, des procédures ou un cadre juridique qui peuvent permettre la prise en compte des questions climatiques mais soit leur niveau reste inférieure au niveau de performance de base, soit il est juste équivalent. Dans tous les cas, ils constituent une base de départ pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques :

- L'examen des budgets par le pouvoir législatif implique l'intervention de la commission du développement rural et de l'environnement et de la commission en charge de l'industrie et de l'énergie. Chacune apporte une vision technique aux budgets qu'elle examine. Néanmoins, d'une part, la vision technique climatique n'est pas apportée aux budgets qui ne ressortent pas des commissions, et d'autre part, les rapports d'audits et d'évaluation ne sont pas examinés par les commissions ;
- La gestion des investissements publics bénéficie de régulations fortes sur l'évaluation environnementale ex-ante et la priorisation des investissements, mais il n'existe ni règles climatiques spécifiques s'imposant aux investissements publics, ni formalisation de la prise en compte du climat dans l'évaluation environnementale ou les règles de priorisation. Il n'est, par ailleurs, pas démontré que les conventions liant l'État à ses opérateurs, établissements et entreprises publics, comportent des objectifs climatiques, ni que les opérateurs en charge des investissements rapportent régulièrement à leur ministère de tutelle ;
- La gestion des actifs non financiers ne prend pas en compte le climat, à l'exception des politiques de préservation de certains espaces naturels : forêts, zones humides et oasis. Pour ces espaces, la sensibilité climatique est recensée et des règles d'utilisation ont été mises en place, mais, d'une part, ces informations ne sont pas portées au registre et, d'autre part, ces pratiques n'existent pas pour les bâtiments et autres ouvrages ;
- Dans la partie consacrée aux risques budgétaires, les DPBEB mentionnent la question climatique, mais il s'agit plus d'une mention que d'une analyse développée et quantitative ;
- Les réglementations sur la dette n'empêchent pas d'emprunter pour des projets climatiques ni ne préviennent les administrations infranationales de le faire, mais les mécanismes de reporting ne sont pas en place pour permettre d'accéder aux instruments financiers climatiques ;
- Le cadre juridique de la commande publique prévoit des mesures dérogatoires d'urgence, dont la mise en œuvre a été audité lors de la crise COVID, et la possibilité de clauses environnementales dans l'exécution des marchés. Néanmoins, il n'a pas été démontré que ces clauses aient été mises en œuvre ;
- Le cadre juridique de la décentralisation a entraîné l'attribution d'un mandat et de compétences claires aux collectivités locales, communes et régions. Il est accompagné de l'existence de plans de développement locaux, qui, d'une part, sont cohérents avec les plans nationaux et, d'autre part, prennent en compte les questions climatiques. Néanmoins, les moyens transférés sont encore insuffisants pour leur permettre d'exercer leurs compétences ;
- Les informations sur la performance planifiée et réalisée sont développées et comportent des éléments d'information sur les activités climatiques. Néanmoins, la publication de ces informations n'est pas systématique et il n'existe ni lien entre indicateurs des programmes

et indicateurs des stratégies climatiques, ni liens entre programmes budgétaires et activités des stratégies sectorielles ;

- Des évaluations des programmes et projets contribuant à la politique climatique sont réalisées, notamment dans le secteur agricole et alimentaire, mais l'évaluation de leur couverture est partielle.

### Conclusions par objectif budgétaire

Cette sous-partie analyse l'implication des fonctions de la GFP analysées dans la partie 3 sur la réalisation des trois objectifs budgétaires au regard de la politique climatique. La contribution des différentes composantes et indicateurs est analysée sur la base des graphiques inclus dans le modèle excel mis à disposition sur le site du PEFA.

#### 2.2.1 Discipline budgétaire globale dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique

Globalement, les fonctions et systèmes de gestion des finances publiques en place ne permettent pas d'atteindre un niveau satisfaisant de discipline budgétaire pour la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique. L'absence d'identification des dépenses climatiques et la faiblesse du lien établi entre, d'une part, les stratégies transversales et sectorielles, et, d'autre part, le système budgétaire annuel et pluriannuel sont deux faiblesses majeures pour l'atteinte de cet objectif.

**Tableau 5 : Discipline budgétaire : forces et faiblesses**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses climatiques bénéficient des mêmes systèmes de contrôle des dépenses ex-ante que les dépenses classiques et des audits menés par la Cour des comptes sur la bonne utilisation des deniers publics, dont la couverture n'est que partielle (GFPSC-10 noté D+).</li> <li>• Certains espaces naturels sont recensés et protégés au titre de leur sensibilité climatique mais ce recensement n'est globalement que très partiel (GFPSC-6 noté D).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de correspondance entre les chiffréments des stratégies transversales et sectorielles, et les dépenses programmées dans les budgets pluriannuels sectoriels. L'absence d'une identification des dépenses climatiques (GFPSC-2 noté D) n'est pas compensée par une référence aux programmes budgétaires dans les stratégies sectorielles et transversales. L'inverse (reprise d'une stratégie par un programme) est vrai mais pas majoritaire. De plus, il existe des écarts entre les budgets pluriannuels et annuels, qui ne sont pas expliqués (éléments 4, 6 et 11 de GFPSC-1 non satisfaits).</li> <li>• L'absence d'identification des dépenses climatiques n'a pas permis d'évaluer l'exécution des dépenses selon la méthodologie PEFA (GFPSC-14 est NA) mais des estimations montrent qu'elle serait faible (taux d'exécution inférieur à 85 % et variabilité supérieure à 15 %).</li> </ul>

#### 2.2.2 Allocation stratégique des ressources dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique

L'allocation stratégique des ressources aux politiques de lutte contre le changement climatique est soutenue par deux principaux éléments : l'existence d'un corpus évolutif et cohérent de stratégies sectorielles et transversales dans lesquels les projets climatiques sont chiffrés et les besoins de financement identifiés. Les textes encadrant la décentralisation prévoient clairement

le mandat et les compétences des collectivités locales en ce qui concerne leur participation aux politiques de changement climatique. Par ailleurs, des bases existent en matière de gestion des investissements publics (fort système d'évaluation environnementale, règles claires de priorisation) qui pourraient être améliorées. L'allocation stratégique des ressources pâtit néanmoins de l'absence d'identification des dépenses climatiques, l'absence de moyens donnés aux collectivités locales et l'insuffisance de la gestion des investissements au regard des priorités climatiques

**Tableau 6 : Allocation stratégique des ressources : forces et faiblesses**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'allocation stratégique des ressources bénéficie en premier lieu de l'existence de politiques et de stratégies transversales, climatiques et sectorielles, développées, évolutives et cohérentes, qui impliquent l'ensemble des acteurs publics (éléments 1 et 7 de GFPSC-1 satisfait). Ces stratégies sont chiffrées et les besoins de financement identifiés (éléments 2 et 8. (GFPSC-1 noté D).</li> <li>• Les deux niveaux de collectivités locales, communes et régions, sont impliqués dans les politiques climatiques. Leur mandat et les compétences attribuées sont clairement définis par le code général des collectivités territoriales et des décrets d'application. Leur exercice a été évalué en 2020, au même titre que l'exercice du mandat relatif à d'autres politiques (GFPSC-11.1 notée B).</li> <li>• Il existe dans la gestion des investissements publics des bonnes pratiques, certes insuffisantes pour obtenir une note supérieure à D : la pratique des évaluations environnementales est bien développée et certaines comportent des analyses de l'impact climatique ; le premier critère d'inscription au programme pluriannuel d'investissement est l'alignement du projet au cadre stratégique de développement dont l'adaptation au changement climatique fait partie ; les entités chargées de la mise en œuvre de projets dans le domaine électrique rapportent sur l'avancement ; le ministère du plan, en charge de la formulation des projets d'investissement, assure veiller à l'intégration de dispositions climatiques dans les projets qu'il examine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence d'identification des dépenses climatiques (GFPSC-2 noté D) ne permet pas de mesurer et de suivre l'effort public mis en œuvre pour la politique climatique.</li> <li>• Les priorités de l'État en matière climatique ne sont pas rappelées dans la circulaire budgétaire, ce qui n'incite pas à la factorisation des dépenses climatiques dans les budgets ministériels (GFPSC-3 noté D)</li> <li>• Deux commissions de l'assemblée nationale sont en charge des différentes composantes de la politique climatique. Elles jouent leur rôle dans l'examen du projet de loi de finances et des projets annuels de performance, mais ne bénéficient pas de l'appui d'experts (GFPSC-4.1 notée D).</li> <li>• Les moyens dont disposent les entités décentralisées sont insuffisants pour assumer leurs missions en matière de changement climatique. Il n'y a pas de transfert ciblé pour les dépenses climatiques (GFPSC-11.2 notée D).</li> <li>• La gestion des investissements publics est insuffisamment sensible aux enjeux climatiques : l'État n'a pas mis en place de cadre juridique ou réglementaire décrivant les objectifs et exigences climatiques ; des critères climatiques de priorisation des projets existent mais ne sont pas publiés et ne concernent pas les projets financés sur financement extérieur ; la prise en compte de l'impact climatique dans l'évaluation des projets n'est pas formalisée ; des objectifs climatiques ne sont pas inscrits dans les conventions avec les établissements et entreprises publics (les quatre composantes de GFPSC-5 notées D).</li> </ul>



### 2.2.3 Prestation de services efficiente dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique

L'efficience de la prestation de services dans le champ climatique est soutenue à la fois par un système d'information développé sur la performance et par l'existence d'audits des transactions et d'évaluations des programmes. Elle est en revanche affaiblie par le faible développement de la commande publique climatique, l'absence d'examen parlementaire des évaluations et audits climatiques et le manque de moyens des collectivités pour la mise en œuvre de leurs compétences climatiques.

**Tableau 7 : Prestation efficiente des services publics : forces et faiblesses**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses climatiques bénéficient des mêmes systèmes de contrôle des dépenses ex-ante que les dépenses classiques et des audits menés par la Cour des comptes sur la bonne utilisation des deniers publics, dont la couverture n'est que partielle (GFPSC-10 noté D+).</li> <li>• Il existe quelques dispositions juridiques dans le cadre de commande publique qui pourraient permettre le développement d'achats sensibles au climat. Le code des marchés publics prévoit la possibilité d'inclure des clauses climatiques dans les clauses d'exécution des marchés. Mais leur recours n'a pas été démontré, ce qui explique que GFPSC-8.2 soit notée D. Par ailleurs, le code prévoit des mesures dérogatoires en cas de catastrophe induite par le climat, que la Cour des comptes serait en mesure d'évaluer ex-post comme l'a démontré le contrôle sur la gestion en temps de COVID de 2022.</li> <li>• Une information de qualité sur la performance planifiée et réalisée comportant des indicateurs de moyens et de résultats permettant de donner une image de la performance des programmes contribuant à la politique climatique. Cette information n'est néanmoins pas intégralement publiée et ne fait pas le lien avec les différentes stratégies climatiques (GFPSC-12 noté C).</li> <li>• Des programmes d'adaptation climatique ressortant des secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et de la sécurité alimentaire ont été évalués au cours des années 2019 à 2021, par des institutions indépendantes (Cour des comptes et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assemblée nationale n'exerce pas d'examen des rapports d'audit et d'évaluation sur les politiques climatiques et l'impact climatique des autres politiques, privant ainsi son travail des enseignements des retours d'expérience (GFPSC-4.2 notée D).</li> <li>• Les conventions liant les entreprises et établissements publics en charge de la mise en œuvre des projets d'investissement climatique, notamment dans le domaine énergétique, à l'État ne comportent pas d'objectif climatique. Le reporting sur leur activité n'a pu que partiellement être évalué (GFPSC-5.4 notée D).</li> <li>• Les pratiques de commande publique sensible au genre ne sont qu'embryonnaires dans le cadre juridique et les processus en place. Il n'y a ni critère clair dans le cadre juridique ni objectifs ou calendriers fixés pour des achats bénéfiques au climat (GFPSC-8.1 notée D). L'efficacité des contrôles des conditionnalités climatiques n'est pas démontrée (GFPSC-8.2 notée D) et le reporting n'est pas en place (GFPSC-8.3 notée D).</li> <li>• Les moyens dont disposent les entités décentralisées sont insuffisants pour qu'elles puissent délivrer les missions de prestation de service qui leur sont confiées en matière climatique (GFPSC-11.2 notée D).</li> <li>• La politique climatique est dépourvue d'un volet fiscal (GFPSC est NA). L'impact de la politique fiscale sur le climat n'est pas évalué (GFPSC-13.2 notée D). Néanmoins, la direction des douanes a analysé en interne sa tarification des véhicules</li> </ul>

PTF) et les rapports sont publiés (GFPSC-13.1 notée B.	d'occasion et en a déduit la nécessité de changements qui pourraient s'avérer favorables.
--	---

**Tableau 8 : GFPSC-4- Résumé des notes**

Indicateur	1	2	3	4	
1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D				D
2 Suivi des dépenses liées au climat	D				D
3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D				D
4 Examen par le pouvoir législatif	D	D			D
5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	D	D	D	D
6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D				D
7 Passifs liés au climat	D	C			D+
8 Commande publique sensible au climat	D	D	D	D	D
9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	NA			NA
10 Conformité des dépenses liées au climat	D	C			D+
11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	B	D	C		C
12 Information sur la performance liée au climat	C	C			C
13 Évaluation liée au climat	D	B			C
14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	NA			NA

# Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au Climat

## GFPSC –I Alignement du budget sur les stratégies climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les stratégies de lutte contre le changement climatique à long et moyen terme sont prises en compte dans les plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme et dans les budgets à moyen et à court terme. Il comporte une composante. La période évaluée est le dernier budget et documentation budgétaire présentés au Parlement (2023). Le champ d'application porte sur l'administration budgétaire centrale.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des critères PEFA et fournit l'analyse nécessaire à la notation.

**Tableau 9 : GFPSC 1-1 – Critères de notation de la composante**

Critères de notation	Critère rempli
Explication	
Éléments de base	
1. Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationales climat — et en leur absence, des cibles des CDN.	Oui
<p>La CDN révisée en 2021 a été élaborée en prenant en compte les stratégies nationales transversales (SDDCI-2035, PDES, I3N), les stratégies climatiques (SNPA/CVC) et des stratégies sectorielles : Cadre stratégique de gestion durable des terres (CS-GDT), Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A), Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE), Stratégie Nationale des Transports (SNT). Elle cite les stratégies qui ont été prises en compte dans l'élaboration. Depuis lors, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques a été adopté en octobre 2022, qui évidemment s'appuie sur la CDN.</p> <p>La SPN2A a été élaborée en 2020, après la première CDN et s'y réfère directement, en mentionnant ses objectifs. Cette stratégie est elle-même une ombrelle pour plusieurs stratégies sous-sectorielles du secteur AFAT : Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale (2014), Plan Forestier National (2012-2021), Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (2013-2035), Plan d'action pour la gestion des risques agricoles au Niger (2014-2023)</p> <p>La CS-GDT, dont l'élaboration est antérieure à la première CDN, se réfère aux engagements internationaux en matière climatique et stratégies climatiques existantes au moment de son élaboration, en 2014.</p> <p>Inversement, la référence à la CDN n'existe pas dans la SNAE, qui pourtant date de 2018. Néanmoins, cette stratégie se réfère au cadre national SDDCI-2035 et PDES, qui tous deux ont été construits en prenant en compte les objectifs de la CDN.</p>	
2. Les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.	Oui
<p>Les stratégies sectorielles sont chiffrées en ce qui concerne les stratégies du secteur AFAT (Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale jusqu'en 2019, PFN jusqu'en 2021, PAGRA jusqu'en 2023), à l'exception de la stratégie élevage.</p> <p>Le CS-GDT, la SNAE et le PDES 2017-2021, dont le programme 10 concerne l'adaptation au changement climatique, sont également chiffrés.</p> <p>Le PNA comporte un budget détaillé pour chacun de ses 5 axes, mais non annualisé.</p>	
3. Les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public.	Non

Critères de notation	Critère rempli
Explication	
<p>Le premier critère d'inscription dans le programme d'investissements publics pluriannuels est le critère de l'alignement du projet au cadre stratégique de développement. Selon l'arrêté du 3 novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement, ce critère « permet de vérifier si le projet est conforme aux orientations stratégiques du PDES, aux axes prioritaires du Gouvernement ou aux priorités sectorielles ».</p> <p>Néanmoins, d'une part, les projets climatiques ne sont pas identifiés en tant que tels dans le PIP. D'autre part, la prise en compte des projets climat dans le PIP n'est pas spécifique et ce critère figure au même titre que les autres priorités du PDES.</p>	
4. Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme.	Non
<p>Non. Il n'y a pas de correspondance entre les chiffrements des stratégies et les dépenses programmées dans les budgets pluriannuels sectoriels, les DPPD. De fait, à l'exception de l'initiative 3N portée par le budget de la Présidence de la République, les programmes budgétaires ne correspondent en général pas aux axes des stratégies sectorielles et transversales, comme le PDES.</p> <p>C'est également le cas du PNA de 2022, même si son adoption en octobre 2022 est postérieure à l'adoption des DPPD. Ses trois axes sont désagrégés en priorités stratégiques. Un ensemble de propositions d'activités, dénommées programmes, répondent aux différents axes. Ces programmes sont décrits et chiffrés, mais ils ne sont pas mis en regard des programmes budgétaires. Par exemple, le programme 4 – promotion de l'élevage urbain ne mentionne pas le programme budgétaire 239 Développement et promotion des productions animales du ministère de l'élevage.</p>	
5. Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées s'alignent sur la stratégie climat.	Non
Il n'y a pas de politique fiscale prenant en compte le climat (voir GFPSC-9 et 13.2).	
6. Les dépenses annuelles et les prévisions fiscales climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.	Non
Entre les prévisions incluses dans les DPPD 2023-2025 et les CP inscrits en LFI 2023, des écarts importants, supérieurs à 10 %, existent pour tous les ministères concernés par des programmes climatiques : Présidence de la République, Cabinet du Premier Ministre, Ministères de l'agriculture, élevage, environnement, hydraulique (cf tableau GFPSC-1.2 ci-dessous). Le DPPD du ministère de l'énergie n'était pas disponible.	
Éléments supplémentaires	
7. Les politiques et stratégies climat englobent des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.	Oui
<p>Le PNA et le SNP2A incluent les communes, les régions et d'autres opérateurs dans les structures partenaires ou les structures de mise en œuvre des différentes activités. L'outil des plans de développement communaux (PDC) et la nécessité de leur conformité avec le cadre stratégique national est souligné dans les deux documents. L'importance de l'alignement entre PDC et stratégie nationale est également soulignée dans le PDES.</p> <p>De plus, le guide national d'élaboration des PDC incite à prendre en compte l'articulation entre PDC, PDES, ODD et politiques sectorielles. L'analyse institutionnelle et politique sur le changement climatique d'avril 2022 montre par ailleurs cet alignement dans le cas de plusieurs communes et régions.</p>	

Critères de notation	Critère rempli
Explication	
A noter que si les collectivités ne sont pas mentionnées dans la SNAE, celle-ci prend en compte la participation des agences, ANSOL et ANPER, et de la SOGELEC, entreprise publique, dans la mise en œuvre de la stratégie.	
8. Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat indiquent les besoins et les sources de financement	Oui
<p>Cette condition est respectée dans le cas du PNA adopté en 2022 : pour chacune des activités (appelées programme), sont mentionnées l'estimation du coût, l'existence ou non de financement, et les sources potentielles de financement.</p> <p>Pour chacun des axes et programmes du PDES sont indiqués : le coût total, les financements acquis par source de financement, et les écarts de financement.</p> <p>Le PAGRA et le CS-GDT fournissent également une estimation des financements nécessaires, mais de manière moins détaillée que les autres plans.</p> <p>Ces tableaux de financement ne sont pas fournis pour la SNAE qui indique les besoins de financement mais pas les sources de financement.</p>	
9. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques	Non
Pour cet élément, c'est le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) qui est pris comme référence. Le DPBEB 2023-2025 ne fait pas référence aux objectifs climatiques du Niger ni aux stratégies climatiques.	
10. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires climat	Oui
Oui, le DPBEB 2023-2025 mentionne les aléas climatiques comme source de risque pour les équilibres budgétaires. L'analyse est néanmoins succincte et non quantifiée.	
11. En cas d'écart entre les dépenses annuelles liées au climat, les prévisions fiscales liées au climat et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart	Non
Le projet de budget n'explique pas les raisons des écarts entre dépenses annuelles et prévisions budgétaires à moyen terme.	
12. Il existe une unité, une équipe ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique	Oui
<p>Le conseil national de l'environnement pour un développement durable, institution placée auprès du Cabinet du Premier Ministre, a été institué par l'article 2 du décret n°96-004/PM du 09 Janvier 1996. Son rôle originel était « d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ». Depuis lors, il est en charge de la coordination de l'élaboration des politiques/stratégies sur les trois Conventions Post Rio. Désormais, dans le champ climatique, il est en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement</li> <li>• assurer la gouvernance climatique et l'administration des fonds liés aux changements climatiques et à l'adaptation climatiques et veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et d'adaptation.</li> </ul>	

**Tableau 10 : GFPSC 1-2– Élément 6 – Correspondance entre budget annuel 2023 et prévisions pluriannuelles 2023-2025 pour la première année (en millions de CFA)**

Ministère/Programme	LFI 2023	DPPD 2023
<b>CABINET DU PREMIER MINISTRE</b>		
103-Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels	106 227	111 726
<b>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>		
106-Coordination de programmes spécifiques avec les PTF	113 870	21 023
231-Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable	2 778	3 852
<b>MINISTERE DE L'ENERGIE</b>		
152-Pilotage et administration	882	nd
153-Amélioration de l'offre en énergie électrique	8 956	nd
154-Amélioration de l'accès aux services énergétiques	206 232	nd
<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>		
240- Pilotage et administration	4 006	4 436
241-Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience	39 200	9 654
242-Maitrise de l'eau et équipements ruraux agricoles	27 776	75 700
<b>MINISTERE DE L'ELEVAGE</b>		
237-Pilotage et administration	804	659
238-Sante animale et sante publique vétérinaire	23 939	12 400
239--Développement et promotion des productions animales	27 549	20 795
<b>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION</b>		
207- Pilotage et administration de la politique de l'environnement	1 652	1 953
208-Gestion durable des terres et des eaux	6 454	8 210
209-Environnement et amélioration du cadre de vie	645	527
<b>MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>		
214-Accès à l'eau potable	65 453	93 478
216- Pilotage et administration	3 912	2 638

**GFPSC 1-3– Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	

GFPSC-1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	L'indicateur ne satisfait que 2 éléments de base, mais 4 éléments additionnels
--	---	--

## GFPSC –2 Suivi des dépenses liées au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'administration a les moyens de suivre les dépenses liées au climat. Il comporte une composante et porte sur l'administration budgétaire centrale au cours du dernier exercice clos, 2021. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-4 Classification du budget.

L'évaluation de cet indicateur est basée sur le nombre d'éléments qui permettent à l'administration publique de suivre les dépenses liées au climat. L'évaluation comprend cinq éléments d'information budgétaire de base qui sont considérés comme les plus importants pour le suivi des dépenses liées au climat. Quatre éléments supplémentaires sont considérés comme de bonnes pratiques. Tous les critères de chaque élément doivent être satisfaits pour qu'il compte dans la note.

Comme le montre le tableau suivant, aucun élément d'identification des dépenses climatiques n'est en place dans le système de GFP actuel du Niger. Néanmoins, il faut noter la réalisation en 2022 d'une « analyse institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger » dans le cadre du projet « Faire avancer la planification et la budgétisation de l'adaptation à moyen et long terme au Niger ». Cette revue, mise en œuvre par le CNEDD avec l'appui du PNUD et du GCF et selon la méthodologie « Climate Public Expenditure and Institutional Review (CPEIR) », a permis d'identifier, pour les années 2018 à 2020, les dépenses climatiques, en jetant les bases pour de futurs exercices d'identification. Les données de cette étude ont été reportées dans un tableau au sein de l'indicateur GFPSC-14. De plus, le projet a été enrichi d'un atelier de réflexion sur la mise en œuvre d'outils d'identification budgétaire. Ces progrès, non encore concrétisés, ne se retrouvent pas dans la notation dont les critères sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 11 : GFPSC 2-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Dispositif	Critère rempli	Explications
<b>Éléments de base</b>		
1. Méthodologie qui définit ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».	Non	Il n'existe pas de méthodologie définissant ce qui constitue une dépense liée au changement climatique.
2. Application de la même méthodologie dans tous les ministères, départements et organismes pour identifier les dépenses liées au climat.	Non	
3. Identification des dépenses liées à des activités contraires à la politique climatique dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.	Non	Les dépenses climatiques et contraires au climat ne sont pas identifiées directement et en tant que telles dans les documents budgétaires, y compris les PAP et les documents de programmation pluriannuelles comme les DPPD, ou dans les rapports d'exécution et les RAP. Il est possible, à travers ces différents documents et grâce à un retraitement de l'information, d'identifier les dépenses climatiques et anti-climatiques au niveau de l'activité
4. Communication des dépenses climatiques dans les rapports de fin d'exercice et les documents budgétaires.	Non	
5. Validation de la méthodologie par une entité indépendante de celle qui l'a préparée.	Non	Il n'existe pas de méthodologie.
<b>Éléments supplémentaires</b>		



Dispositif	Critère rempli	Explications
6. Identification des dépenses climatiques au moyen de postes budgétaires, codes de programme, éléments du plan comptable de l'État, marqueurs type marqueurs de Rio.	Non	Les dépenses climatiques ne sont pas identifiées.
7. Présentation des dépenses climatiques dans les rapports budgétaires infra-annuels et les ajustements budgétaires en cours d'exercice.	Non	
8. Identification des transferts climatiques aux AIN	Non	Il n'y a pas de transferts climatiques aux AIN.
9. Identification des transferts climatiques aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques.	Non	Les transferts ne sont pas identifiés.

### **GFPSC 2-2 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	D	
GFPSC-2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	Un système de suivi des dépenses liées au climat n'est pas en place. Aucun des critères de notation de l'indicateur n'est rempli.

## GFPSC –3 Circulaire budgétaire sensible au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le changement climatique (i) en donnant des directives claires sur la façon dont les unités budgétaires devraient proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ; (ii) en se référant à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique ; (iii) en définissant une méthodologie de suivi des dépenses liées au changement climatique, et en fixant des objectifs de dépenses. Il comporte une composante. La période évaluée est le dernier budget présenté au Parlement (2023). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

Comme il est décrit sous les composantes PI-17.2 Directives pour la préparation du budget du cahier I et GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au genre du cahier II du présent rapport, les orientations pour la préparation du Budget de l'État 2023 sont intégrées dans la lettre circulaire du Premier Ministre du 12 Juillet 2022 adressée aux Présidents des Institutions, Ministres d'État, Ministres et Ministres délégués, Directeur de cabinet du Président de la République, Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale et Directeur de cabinet du Premier Ministre. Ces orientations servent de base à l'élaboration des DPPD 2023-2025 et des PAP pour l'exercice 2023.

Ce document de 7 pages est constitué de 4 parties faisant le point sur 1- l'évolution récente de la situation économique ; 2- les perspectives économiques en 2022 ; 3- les projections macroéconomiques et budgétaires 2023-2025 ; 4- les orientations pour la préparation du budget de l'État pour l'année 2023 qui recouvrent les dépenses de personnel, les dépenses d'acquisition de biens et services ; les subventions et transferts et les dépenses d'investissement. Enfin, en conclusion, la lettre circulaire indique le calendrier et les obligations réglementaires pour la préparation du budget.

La circulaire place la préparation du budget dans l'objectif « d'impulser une véritable transformation structurelle de l'économie à moyen terme, à travers les orientations du Programme de Renaissance Acte III, la déclaration de politique générale et du PDES 2022-2026. De manière spécifique, pour l'année 2023, la politique budgétaire sera orientée vers la mise en œuvre des actions de relance et de transformation de l'économie. » Des objectifs spécifiques sont affectés aux recettes et aux dépenses en général, ainsi qu'à chacune des catégories précédemment mentionnées. La priorité est donnée aux réformes pour le climat des affaires, au renforcement du capital humain, à la réduction des coûts des facteurs de production, au développement du secteur financier, à l'appui à la finance inclusive et au financement des PME/PMI. En matière d'investissement, les efforts devront porter sur les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires. Aucune mention n'est faite du changement climatique.

**Tableau 12 : GFPSC 3-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Éléments d'information requis par les critères de notation	Contenus dans la circulaire	Informations complémentaires
Conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets	Non	La circulaire ne comporte aucun élément sur la prise en compte des dépenses climatiques
Méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique	Non	La méthode de suivi des dépenses climatiques n'est pas définie au niveau national. La circulaire fait néanmoins référence au PAP et à l'obligation qui est faite aux ministères d'annexer à leur projet de budget la liste exhaustive de leurs programmes.
Méthode de suivi des dépenses défavorables à la politique climatique	Non	Aucune méthode de suivi des dépenses défavorables n'est définie.

Éléments d'information requis par les critères de notation	Contenus dans la circulaire	Informations complémentaires
Référence aux stratégies nationales de lutte contre le changement climatique	Non	La partie introductive mentionne le programme Renaissance acte III et le PNDES, qui chacun incorpore des éléments relatifs au climat. Mais aucune mention spécifique n'est faite des différents documents de stratégie climatiques.

### **GFPSC 3-2 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	
GFPSC-3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire pour l'exercice 2023 ne contient pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets.

## GFPSC–4 Examen par le pouvoir législatif

Cet indicateur mesure comment la problématique du changement climatique est prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif. Il comprend deux composantes.

### GFPSC-4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cette composante évalue l'examen du projet de budget par le pouvoir législatif. Dans la plupart des pays, l'adoption de la loi de finances annuelle par les autorités législatives confère aux entités publiques le pouvoir d'engager des dépenses. Elle porte sur les derniers budget et documents budgétaires de l'administration budgétaire centrale présentés au parlement (2023). La notation repose sur la satisfaction de cinq critères repris dans le tableau GFPSC 4.1 ci-dessous. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif.

**Tableau 13 : GFPSC 4-1 – Critères de notation de la composante**

Critères de notation	Critère rempli	Explication
1. L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties. Le rapport sur les travaux et les conclusions des commissions ou des groupes est publié	Non	<p>La commission du développement rural et de l'environnement est nommément en charge du changement climatique et également de plusieurs domaines qui contribuent à la politique climatique : agriculture, élevage, gestion de la faune et de la flore, environnement, changement climatique, hydraulique, gestion des ressources naturelles. La commission des affaires économiques et du plan est en charge de l'énergie, des transports et de l'urbanisme. Les deux commissions examinent le budget des ministères portant les politiques pour lesquelles elles sont compétentes et auditionnent les ministres. Néanmoins, il ne s'agit pas de commissions spécialisées et il n'est pas démontré qu'elles aient bénéficié de l'appui d'experts climatiques.</p> <p>Les rapports des commissions sectorielles ne sont pas publiés mais le rapport de la commission des finances comporte les observations et recommandations émises par chacune des commissions sectorielles.</p> <p>Le rapport de la commission des finances pour l'examen du budget 2023 montre que plusieurs questions en lien avec le climat ont été posées aux ministres responsables et plusieurs recommandations ont été émises.</p>
2. Une évaluation de la performance ou de l'impact i) des recettes liées au changement climatique et ii) des programmes de lutte contre le changement climatique,	Oui	Les PAP sont examinés chaque année par les commissions sectorielles au moment de l'examen du budget. Ils comportent des informations sur la performance attendue

Critères de notation	Critère rempli	Explication
comportant les résultats escomptés, à travers, soit une étude d'impact spécifique, soit d'informations sur la performance envisagée.		des programmes contribuant à la politique climatique. Le Niger ne disposant pas d'une fiscalité climatique, la première partie de l'élément n'est pas applicable.
3. Un examen de la contribution positive, neutre ou négative au changement climatique i) de recettes et ii) de programmes ou actions sans lien direct avec le changement climatique.	Non	Il n'y a pas d'examen de la contribution des programmes non climatiques, qu'elle soit positive ou négative.
4. Un examen des risques budgétaires liés au climat	Non	Le DPBEP 2023-2025, qui comporte une analyse succincte des risques budgétaires liés au climat, a été présenté au parlement mais rien ne démontre l'examen de ces risques en séance. Par ailleurs, ces risques n'étant pas quantifiés, l'ampleur de cet examen serait de toute façon limitée.
5. Une consultation publique mettant un accent particulier sur le climat. Un rapport sur les avis et commentaires reçus pendant la consultation publique est publié	Non	Il n'y a pas eu de consultation publique sur le climat.

Seul le second élément pouvant être considéré comme satisfait, la note de cette composante est D.

#### **GFPSC-4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif**

Cette composante évalue l'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif. Le pouvoir législatif joue également un rôle crucial en supervisant l'exécution du budget qu'il a approuvé. Son contrôle porte sur la conformité financière (le budget est exécuté tel qu'il a été autorisé par le pouvoir législatif) et l'évaluation des résultats (les cibles des principaux indicateurs de performance sont atteintes ou les actions mises en œuvre grâce au budget ont eu l'effet escompté). Elle porte sur les derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au parlement. En novembre 2022, le parlement a examiné la loi de règlement pour 2020 et le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget correspondant. La notation repose sur la satisfaction de six critères repris dans le tableau GFPSC 4.2 ci-dessous. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

**Tableau 14 : GFPSC 4-2 – Critères de notation de la composante**

Critères de notation	Critère rempli	Explication
1. L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat,	Non	Comme pour l'examen du budget, l'examen de la loi de règlement et du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget est effectué par les commissions sectorielles compétentes : développement rural et

Critères de notation	Critère rempli	Explication
de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties		environnement d'une part, et affaires économiques et plan, de l'autre. Ces commissions ne bénéficient pas de l'appui d'experts.
2. Un examen des dépenses et recettes liées au climat et exécutées à un niveau comparable au budget approuvé.	Non	Les dépenses climatiques ne sont ni identifiées ni analysées en tant que telles dans l'exécution budgétaire.
3. Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'exécution des programmes ou des activités de lutte contre le changement climatique par rapport aux produits et résultats prévus	Non	Les commissions sectorielles examinent les RAP où la performance exécutée est rapportée par rapport à la performance prévue. Néanmoins, pour 2021, il n'est pas démontré que les RAP de plusieurs activités cruciales dans la politique climatique (énergie, environnement et plan) aient été soumis au parlement.
4. Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté.	Non	Seul le rapport d'audit de la Cour des comptes sur l'exécution du budget est examiné par le parlement. Il ne comporte pas de section consacrée au climat.
5. Des recommandations pratiques formulées par le pouvoir législatif et à mettre en œuvre par le pouvoir exécutif.	Non	Des recommandations ont été émises lors de l'examen de la loi de règlement de 2020 (examen en novembre 2022) mais aucune ne concerne la politique climatique.
6. Le suivi de leur mise en œuvre.	Non	Un suivi des recommandations est effectué dans le rapport sur la loi de règlement mais aucune recommandation ne concerne la politique climatique.

Aucun élément ne pouvant être considéré comme satisfait, la note de la composante est D.

#### **GFPSC 4-3 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif	D	
GFPSC-4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D	Cette composante ne satisfait que le premier critère. Les commissions examinent les PAP qui comportent des objectifs de performance pour les programmes contribuant à l'action climatique.
GFPSC-4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	La composante ne satisfait aucun critère .

## **GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics**

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la gestion des investissements publics respecte les impératifs climatiques. Il comprend quatre composantes qui toutes portent sur le dernier exercice clos (2021). Le champ couvert est celui de l'administration centrale pour les trois premières composantes. La quatrième composante porte sur les administrations extrabudgétaires et les entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-11 Gestion des investissements publics.

### **GFPSC-5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics**

Cette composante évalue la mise en place par les pouvoirs publics d'un cadre juridique ou réglementaire lié au climat. Le cadre réglementaire doit décrire les objectifs et les exigences applicables aux programmes ou aux projets d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation de ses effets afin de garantir que les infrastructures publiques et privées soient adaptées aux conditions environnementales et alignées sur les politiques de transition.

L'État n'a pas mis en place de cadre juridique ou réglementaire décrivant les objectifs et exigences climatiques à appliquer aux programmes et projets ressortissant de la politique d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques. Néanmoins, en décembre 2022, il a décidé de réviser le code des investissements.

Néanmoins, le ministère du plan, en charge de la formulation des projets d'investissement, assure veiller à l'intégration de dispositions climatiques dans les projets qu'il examine. Le non-respect de ces dispositifs entraîne la non-inscription du projet dans le programme pluriannuel d'investissement. Toutefois, cette pratique n'est pas formalisée dans une réglementation ou un manuel de procédure.

Au sein de la réglementation générale encadrant les investissements, il existe quelques dispositions prenant en compte le changement climatique. Ainsi, le décret n° 2018-303 du 30 avril 2018, portant modalités d'application de la loi n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation, prévoit dans son article 4 que les bâtiments à usage d'habitation doivent comporter des ouvertures permettant une ventilation et un éclairage naturels. Le décret n° 2017-302 du 27 avril 2017, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du Permis de construire, interdit la délivrance de permis de construire sur les terrains exposés à un risque naturel (inondation, érosion, éboulement) et dans les aires écologiquement protégées.

En l'absence de cadre juridique prescrivant des dispositions climatiques aux projets et programmes d'investissement, cette composante est notée D.

### **GFPSC-5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat**

Cette composante évalue dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont priorisés sur la base de critères clairement définis garantissant que les projets retenus prennent en compte les évaluations climatiques et se situent dans le droit fil des priorités de l'État. Les critères doivent permettre de prioriser des projets alignés sur la politique nationale en matière de changement climatique ou sur les cibles des CDN.

Le processus d'analyse et de priorisation des projets d'investissement public est encadré par le décret n°2015-353/PRN/PM du 10 juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection des projets d'investissements et l'arrêté n°41/MP du 3 novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissements. Ces textes ne comportent pas de critère d'évaluation et de priorisation directement climatiques, mais ils

font référence à des priorités environnementales ou de document stratégique, qui eux sont en lien avec des priorités d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Pour l'évaluation des projets d'investissements avant inscription au programme des investissements publics, 13 critères sont retenus, le premier d'entre eux étant l'alignement du projet au cadre stratégique de développement. La prise en compte du changement climatique faisant partie des priorités stratégiques de développement, elle fait donc partie des critères d'évaluation et d'inscription au PIP.

Concernant la priorisation et la sélection des projets d'investissement, l'arrêté prévoit une priorisation en fonction du financement et de l'année d'inscription du projet : année 1, année 2 et année 3. Un critère de « niveau d'impact environnemental et social » existe pour la sélection en année 1 des projets sous financement propre. Il n'existe pas pour les autres types de financement.

Le comité d'analyse et d'éligibilité au PIP comporte 24 membres. Si le ministère de l'agriculture et le ministère de l'hydraulique compte chacun un représentant, d'autres ministères majeurs pour la politique climatique ne sont pas présents, en particulier le ministère de l'environnement et le ministère de l'énergie. Les structures qui portent une vision transversale de la politique climatique, notamment le CNEDD et le ministère de l'environnement, ne sont pas non plus membres de ce comité.

Le tableau suivant synthétise la manière dont le processus d'évaluation et de sélection nigérien respecte les critères PEFA :

**Tableau 15 : GFPSC 5-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Éléments d'information requis par les critères de notation	Satisfaction	Informations complémentaires
Existence de critères d'évaluation et de priorisation des investissements	Oui	Les critères d'analyse et de priorisation sont fournis par le décret de 2015 et l'arrêté de 2021.
Publication des critères	Non	Les textes ne sont pas publiés.
Existence de critères climatiques	Non	Les critères climatiques d'évaluation avant inscription au PIP sont indirects. Les critères de sélection ne font référence à l'impact environnemental que pour les projets sous financement propre.
Critères couvrent impact du projet sur le climat	Non	Les critères climatiques sont généraux et les textes ne précisent pas s'ils couvrent l'impact du projet sur le climat (atténuation) ou son degré d'exposition (adaptation).
Critères couvrent degrés d'exposition aux risques climatiques	Non	
Critères couvrant impact du projet sur le climat et degrés d'exposition aux risques climatiques sur la base de données adéquates sur les dangers et les dépassements de seuil	Non	Les critères climatiques sont généraux.



En raison de la non-publication des critères d'évaluation et de sélection et de l'absence de critères de priorisation pour les projets financés sur ressources extérieures, la composante est notée D.

### **GFPSC-5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat**

Cette composante évalue la mesure dans laquelle les méthodes d'évaluation employées pour de grands projets d'investissement doivent tenir compte de l'évaluation des effets du changement climatique.

Le Niger a mis en œuvre un dispositif d'évaluation sociale et environnementale des programmes et projets fondé sur la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et le décret 2019-027 du 11 janvier 2019. Ce dispositif, d'application obligatoire pour tout nouveau projet et programme mais d'ampleur différenciée selon le type de projet, est mis en œuvre par le Bureau National d'Évaluation Environnementale du Niger, structure du ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

Le tableau suivant montre l'importance de l'évaluation environnementale ex-ante pour les projets d'investissement et les programmes.

**Tableau 16 : GFPSC 5-2 – Nombre annuelle d'évaluations ex-ante de 2019 à 2021**

	2019	2020	2021
Évaluation environnementale stratégique	8	7	11
Étude d'impact environnemental et social	28	30	46

Les différents textes ne recommandent expressément ni l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement ni l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques. L'examen d'un échantillon d'études environnementales de projet montre que la double dimension climatique, adaptation et atténuation, est néanmoins prise en compte dans l'évaluation des impacts positifs et négatifs des projets.

Malgré l'évaluation de facto de l'impact climatique des projets d'investissement, la composante est notée D en raison de l'absence de formalisation de la prise en compte du climat dans les textes.

### **GFPSC-5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre**

Cet indicateur évalue dans quelle mesure un système de reporting a été mis en place au sein des entités chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement publics.

Au Niger, les projets d'investissement climatiques sont majoritairement mis en œuvre par des entités de l'administration centrale, ministères sectoriels et services rattachés à la Présidence et à la Primature, comme le conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD) pour les projets pilotes. C'est le cas notamment des projets portés par le ministère de l'agriculture et celui de l'environnement.

Au niveau du secteur de l'énergie, certains projets d'investissement sont portés par des établissements publics. C'est le cas de projets d'électrification rurale portés par l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification Rurale (ANPER) et de projets de développement de centrales de production électrique photovoltaïque par l'Agence Nationale de l'Énergie Solaire (ANERSOL). Les deux agences rapportent trimestriellement et annuellement au ministère de l'énergie sur la mise en œuvre de leur convention pluriannuelle. En parallèle, les projets d'investissements qu'elles mettent en œuvre sont encadrés par des comités de pilotage auxquels les agences rapportent régulièrement.

L'équipe d'évaluation a obtenu quelques rapports d'activité de l'ANPER (1er semestre 2021, le rapport d'avancement des projets 2019 à 2021, bilan d'exécution du plan annuel de travail pour l'année 2019). Les activités de mise en œuvre des projets prévus par la convention et les plans de travail annuels sont décrits et des taux de mise en œuvre sont fournis. Néanmoins, ces rapports ne comportent pas les « objectifs, cibles et indicateurs climatiques spécifiques » prévus par la méthodologie PEFA.

Pour cette dernière raison, la note est D.

#### **GFPSC 5-1 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	
GFPSC-5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	L'État n'a pas mis en place de cadre juridique ou réglementaire décrivant les objectifs et exigences climatiques à appliquer aux programmes et projets ressortissant de la politique d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques
GFPSC-5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat	D	Il existe des critères indirectement climatiques d'évaluation et de priorisation des projets. Néanmoins, ils ne sont pas publiés. De plus, aucun critère climatique, même indirect, n'est utilisé pour la priorisation des projets financés sur ressources extérieures.
GFPSC-5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	D	Même si l'impact sur le climat est évalué dans certaines études d'impact ex ante, le cadre d'évaluation environnementale des projets d'investissement ne recommande expressément ni l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement ni l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
GFPSC-5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	D	Des projets climatiques sont portés par des établissements publics mais la réglementation ne prévoit pas qu'ils rapportent sur des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques.

## GFPSC–6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les actifs non financiers — en particulier les terrains et les bâtiments — sont couverts par les méthodes d’adaptation au changement climatique et d’atténuation des effets de ce dernier en ce qui a trait au recensement des risques et des contributions possibles, à leur prise en compte dans les stratégies de l’État et à la régulation de leur utilisation, de leur élimination et de leur transfert. Il comprend une composante. La période évaluée est le dernier exercice clos (2021). Le champ d’application porte sur l’administration budgétaire centrale. La composante correspondante du cahier I est le PI-12.2 Suivi des actifs non financiers.

Comme vu sous les composantes PI-12.2 et PI-12.3 du cahier I du présent rapport, les registres de bâtiments et terrains sont morcelés entre les ministères auxquels ils sont rattachés. Ces registres, à l’exception d’une initiative du ministère de l’environnement, ne disposent pas d’informations ni sur la sensibilité des actifs au changement climatique ni sur leur contribution potentielle à l’émission de GES. Le ministère des finances a entamé un processus d’identification des terrains et bâtiments ressortant des différents ministères, préalable à une centralisation du registre, et de valorisation des actifs, préalable à leur prise en compte comptable.

L’arrêté de 2018 qui fixe les modalités de transfert et cessions des actifs non financiers par l’État ne comporte aucune disposition relative au climat.

Si pour les bâtiments et les principales infrastructures publiques, aucun recensement de la sensibilité climatique n’est effectué, il est néanmoins à noter l’existence d’un inventaire, d’un classement et de règles spécifiques d’usage et de cession pour les forêts domaniales de l’État, établis par la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger et le décret n°2018-191 du 16 mars 2018 déterminant les modalités d’application de la loi. Le Plan Forestier National 2012-2021 lie cette réglementation à la sensibilité des forêts au changement climatique et à leur contribution à la capture du carbone. L’État identifie et protège également les oasis (ordonnance n°2010-19 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et décret n°2022-294/PRN/ME/LCD du 7 avril 2022 fixant les modalités de gestion des terres oasiennes ainsi que les ressources naturelles qui s’y rattachent) et les zones humides, au titre de la sensibilité au changement climatique.

Au titre du recensement de la sensibilité climatique de certains éléments,

**Tableau 17 : GFPSC 6-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Éléments d’information requis par les critères de notation	Contenus dans la circulaire	Informations complémentaires
Recensement du degré d’exposition et de la sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition pour les immobilisations corporelles pertinentes	Non	
Recensement du degré d’exposition et de la sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition pour les terrains, les bâtiments et des infrastructures de l’État	Non	Le recensement de la sensibilité climatique de certains espaces naturels est effectué. La sensibilité climatique de ces espaces naturels est l’une des justifications de leur protection. Ce critère peut être considéré comme satisfait.

Éléments d'information requis par les critères de notation	Contenus dans la circulaire	Informations complémentaires
Les informations recueillies sont portées au registre.	Non	Il n'existe pas de registre centralisé des actifs non financiers de l'État. Certains ministères ont développé un registre, mais il ne comporte pas les informations sur leur sensibilité.
Les procédures et règles d'élimination, de transfert et d'utilisation des biens fonciers et du sous-sol comportent des dispositions relatives au climat.	Oui	Les procédures et règles générales ne comportent pas de disposition relative au climat. En revanche, les règles d'utilisation des espaces naturels – notamment l'utilisation du bois – ont été établies en partie pour des raisons climatiques.
La contribution des différents actifs non financiers importants aux émissions et au captage de GES est identifiée.	Non	L'analyse de l'importance de l'actif pour la captation et les émissions de carbone n'est réalisée que pour les forêts.

### GFPSC 6-2 – Notation de l'indicateur

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	
GFPSC-6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Seul le degré d'exposition et la sensibilité au changement climatique de certains éléments des actifs naturels (forêts, oasis et zones humides) sont recensés. Il n'en est pas de même pour les bâtiments et infrastructures.

### GFPSC-7 Passifs liés au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent gérer les passifs liés au climat. Il comprend deux composantes qui portent sur le dernier exercice clos (2021). Le champ couvert est celui de l'administration centrale.

#### GFPSC-7.1 Risques budgétaires liés au climat

Cette composante évalue l'existence de rapports faisant ressortir les risques budgétaires posés par le changement climatique. La composante correspondante du cahier I du présent rapport est PI-10-3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires.

La présentation des documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et leur publication sont prévues par l'article 57 de la loi organique n°2012-09 du 26 mars 2012 relative aux lois de finances, leur contenu étant défini à l'article 52. Bien que la loi organique ne le prévoient pas, les DPBEP de 2019 à 2022 comportent tous une partie consacrée aux risques budgétaires.

Au cours du dernier exercice clos (2021), le DPBEP 2022-2024 a été présenté au parlement et publié au mois de mai. Ce document comporte une présentation des risques budgétaires dans la partie IV, dont une référence très succincte aux risques climatiques : « En effet, le Niger est un pays vulnérable au changement climatique lié à son enclavement et la dépendance de l'agriculture vivrière. De ce fait, un choc pluviométrique entraînerait une baisse de cadence de l'économie nationale via le repli de la production agricole ». Aucune évaluation quantitative ne figure dans le document, pas plus qu'une analyse de la répercussion de la survenance du risque sur les équilibres budgétaires.

**Tableau 18 : GFPSC 7-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Année de référence	2021	Document prise en compte	DPBEP 2022-24
Rapport analysant les risques budgétaires		Non	Publication Non
Évaluation qualitative des risques climat		Non	Quantitative Non
Répercussions des risques sur le budget			Non

Il est à noter que le DPBEP 2022-2024 ne comporte pas de référence aux mesures d'atténuation, contrairement aux documents produits en 2020 et 2022. Seul le document de 2019 évalue la probabilité et le niveau d'impact du risque, tous deux qualifiés de haut.

Alors que l'analyse du risque climatique est succincte dans le DPBEP, les PDES successifs (2017-2021 et 2022-2026) consacrent une place plus importante au sujet. Néanmoins, cette analyse reste qualitative et limitée au lien entre changement climatique et économie, soulignant les nécessités politiques et sectorielles. Les répercussions budgétaires ne sont pas analysées.

En raison du caractère trop succinct de la présentation qualitative des risques liés au climat dans le DPBEP, la note de la composante ne peut être supérieure à D.

### GFPSC-7.2 Dettes et garanties liées au climat

Cette composante évalue les mesures mises en place pour l'émission de titres de créances et de garanties liés au climat, pour leur gestion et pour les rapports y afférents prescrits par des dispositions spécifiques, quels que soient les instruments utilisés. L'indicateur correspondant du cahier I du présent rapport est PI-13 Gestion de la dette.

L'article 27 de la loi organique relative aux lois de finances cadre juridique du 26 mars 2012 autorise l'État à emprunter, conformément aux autorisations de la loi de finances annuelles et dans le respect du plafond de variation de l'encours de la dette voté annuellement dans la loi de finances. L'utilisation du produit des emprunts n'est en revanche pas limitée. Il peut couvrir des dépenses liées à l'action climatique comme à d'autres types de politique.

Le Niger n'a pas eu recours à des emprunts verts. Le pays a expérimenté l'émission de bons sur le marché pour la première fois en 2020, avant la crise COVID. Il a contractualisé avec la Deutsche Bank pour un emprunt en deux tranches, de respectivement 118 Md CFA et 50 Md CFA. La première tranche a été utilisée pour restructurer l'encours de dette existant. La deuxième tranche n'a pas encore été mobilisée en raison de l'instabilité financière des années 2021 et 2022. Il est probable néanmoins que la deuxième tranche serve à la fois à de la restructuration de dette et au financement de projets contribuant aux ODD. Cette évolution des modalités d'emprunt amène la direction en charge de l'endettement à réfléchir à la mise en place de dispositifs de reporting sur l'utilisation du produit des emprunts destinés à sécuriser leurs relations avec les institutions financières.

Dans le respect du contrôle de la tutelle, les établissements et entreprises publics sont également autorisés à emprunter. Dans les faits, ces entités n'ont pas l'assise financière qui leur permettrait d'accéder aux marchés financiers.

Les administrations infranationales sont autorisées à emprunter par les dispositions cumulées de l'article 144 du décret 2016-302/PRN/MISP/D/ACR/MF du 26 juin 2016 portant régime financier des Collectivités territoriales, qui précise que « le financement des Collectivités Territoriales repose sur un système combinant les impositions, les dotations et subventions, les emprunts et autres ressources », et du décret 2003-178/PRN/MID du 18 juillet 2003 déterminant les conditions dans lesquelles la région et la commune peuvent contracter des emprunts. Cependant, cette possibilité est encadrée par les dispositions de l'article 316 du CGCT qui prévoit un contrôle d'opportunité a priori par l'État pour la contractualisation d'emprunt. Cette disposition, cumulée à la faible capacité financière des collectivités et à leur manque de moyens humains, fait que concrètement le secteur des AIN ne recourt pas à l'emprunt comme mode de financement des projets.

En raison de la capacité théorique de l'État, des entreprises et établissements publics et des collectivités locales d'emprunter pour financer des projets climatiques, mais de l'absence actuelle de reporting auprès des institutions financières, cette composante est notée C.

#### **GFPSC 7-2 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-7 Passifs liés au climat	D+	
GFPSC-7.1 Risques budgétaires liés au climat	D	Il n'existe pas de rapport spécifique sur les risques budgétaires liés au climat et l'analyse produite dans le DPBEP est trop limitée.
GFPSC-7.2 Dettes et garanties liées au climat	C	L'État, les établissements et entreprises publics et les collectivités locales ont la capacité légale d'emprunter pour financer des projets climatiques.

## **GFPSC–8 Commande publique sensible au climat**

Cet indicateur permet d'évaluer la prise en compte des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les principaux aspects de la gestion des marchés. Il détermine dans quelle mesure l'administration achète des fournitures, des services et des travaux qui ont des effets néfastes négligeables sur le changement climatique. Il évalue en outre la résilience et la réactivité du système de commande publique aux risques induits par le changement climatique, et la réactivité du système aux catastrophes provoquées par l'évolution du climat. Il comprend quatre composantes dont le champ d'application porte sur l'administration budgétaire centrale. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-24 Commande publique.

### **GFPSC-8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat**

Cette composante évalue les caractéristiques du cadre légal sensible au climat. Un cadre légal clair et transparent, comportant des définitions, des cibles et des priorités faciles à comprendre applicables à la commande publique sensible aux impératifs climatiques, est essentiel pour aider les entités publiques à atteindre leurs objectifs écologiques. Elle évalue le cadre existant en 2021, dernier exercice clos.

Le code des marchés publics (décret 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics) ne dispose pas de critères clairs permettant de déterminer ni le champ des produits et des services sensibles au climat, ni la portée des opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique. Aucun objectif quantitatif, objectifs ou calendrier n'est fixé à la commande publique sensible au climat. Pour ces raisons, la note de la composante est D.

### **GFPSC-8.2 Commandes publiques sensibles au climat**

Cette composante évalue dans quelle mesure les procédures opérationnelles, les outils et les instruments de l'administration appuient une commande publique adaptative et respectueuse de l'environnement afin d'obtenir une rentabilité optimale dans le contexte de l'analyse du cycle de vie. Elle évalue les opérations de commande publique ayant été conduites en 2021, dernier exercice clos.

#### *Sur les normes climatiques dans les marchés*

Le CMP prévoit dans sa section 6 l'existence de clauses environnementales et sociales. Celles-ci peuvent être insérées dans les cahiers des charges des achats et être indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation. L'article 121 du CMP dit ainsi que « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable [...]. » Si ces éléments ne sont pas plus précisément décrits par le code, néanmoins, leur respect est vérifié par un rapport dont le contenu est décrit par l'article 122 du CMP. Dans ce rapport peuvent ainsi figurer « la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement » ainsi que les « mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ».

En revanche, ces clauses ne peuvent servir à l'attribution des marchés, le code précisant qu'elles ne peuvent avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Par ailleurs, la possibilité de clauses environnementales, y compris climatiques, existe en théorie mais il n'a pas été démontré qu'elles aient été utilisées en pratique dans des contrats. Il n'est ainsi pas possible de démontrer que « des critères sensibles au climat sont inclus dans les clauses d'exécution des

marchés » ni que « des exemples ou des modèles de marchés publics sensibles au climat sont inclus dans les accords-cadres concernant les biens couramment achetés ».

Sur les procédures simplifiées pour répondre aux catastrophes provoquées par le changement climatique

L'article 51 du CMP prévoit la possibilité de déroger à la règle de l'appel d'offres et de recourir à des négociations par entente directe avec mise en concurrence « en cas d'urgence impérieuse justifiée par des circonstances imprévisibles et pour satisfaire des besoins résultant d'une situation de conflit grave ou d'une catastrophe naturelle ». Le recours à cette procédure doit être autorisé préalablement par l'entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics.

Néanmoins, il n'a pas été fourni la preuve de l'existence de modèles simplifiés pour la passation de marché lors de catastrophe naturelle.

En conclusion, le code des marchés publics prévoit à la fois des mesures dérogatoires en cas de catastrophe induite par le climat et la possibilité d'inclure des clauses climatiques dans les clauses d'exécution des marchés. Néanmoins, comme il n'existe de preuve ni de l'existence de modèles simplifiés ni de l'existence d'opérations de commande publique passées avec ces clauses climatiques, une note supérieure à D ne peut être attribuée.

**GFPSC-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat**

Cette composante mesure le degré de contrôle des opérations sensibles au climat. Elle évalue à la fois l'existence d'un système servant à assurer le respect, par les fournisseurs, d'exigences tenant compte du changement climatique, et à déterminer dans quelle mesure les biens et services livrés répondent aux critères d'attribution des marchés. De même, les procédures d'urgence doivent respecter leur propre ensemble de règles. Les systèmes de suivi utilisant des bases de données ou des dossiers doivent fournir des informations précises sur les caractéristiques climatiques des marchés. Elle porte sur l'exercice 2021, dernier exercice clos.

Les critères de base de notation de la composante sont repris dans le tableau suivant :

**Tableau 19 : GFPSC 8-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Éléments d'information requis par les critères de notation	Satisfaction	Explications
La conformité aux dispositions des cahiers des charges sensibles au climat dans l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée.	Non	En théorie, le système pour vérifier la conformité des dispositions climatiques des cahiers des charges est en place grâce aux contrôles de la DGCMP. Néanmoins, leur efficacité n'a pu être démontrée en l'absence d'opérations comportant ces clauses.
Un système a été mis en place pour assurer la conformité des procédures d'urgence suivies en cas de catastrophes provoquées par le changement climatique	Oui	Les opérations dérogatoires sont contrôlées par la DGCMP. Leur efficacité n'a pu être démontrée en l'absence de recours à ces dispositions dans le cadre de catastrophe climatique. Néanmoins, l'utilisation des méthodes dérogatoires de passation des marchés en 2020 lors de la crise COVID a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes en 2022. Cela prouve l'existence d'un contrôle de la conformité des procédures dérogatoires ex post.



Éléments d'information requis par les critères de notation	Satisfaction	Explications
Les bases de données ou les dossiers contiennent des informations spécifiques sur les marchés publics sensibles au climat et incluent les commandes urgentes	Non	Les bases de données ne comportent pas les informations relatives au climat sur les opérations de commande publique. De plus, le rapport 2022 de la Cour des comptes sur la gestion de la crise COVID a relevé les lacunes de l'enregistrement et de l'archivage des informations sur les marchés passés en procédure d'urgence.

En raison de l'absence d'archivage et d'enregistrement des données sur les marchés passés en procédure d'urgence, du non recueil des informations spécifiques sur les conditionnalités climatiques et de la non démonstration de l'efficacité du contrôle des conditionnalités climatiques, cette composante est notée D.

#### **GFPSC-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat**

Cette composante évalue le reporting sur la commande publique sensible au climat. Les rapports comprennent des informations statistiques et comparent les résultats concrets des commandes avec les cibles et priorités établies dans le cadre évalué par la composante GFPSC-8.1. Elle porte sur le dernier exercice clos, 2021, à l'exception du critère qui concerne l'évaluation de la passation des marchés sensible au changement climatique dont la période de référence est les trois derniers exercices clos, donc 2018 à 2021.

Aucun rapport statistique sur la commande publique sensible au climat n'a été produit, encore moins publié, ni en 2021 ni les années précédentes.

Concernant les commandes publiques d'urgence, il convient de noter la production et la publication du rapport RD-CNJ-2022-012-01-3 de février 2022 qui constitue un audit sur les marchés publics passés en réponse à la crise du COVID. Même si ce rapport ne peut être comptabilisé au titre de la notation PEFA, car il est publié en 2022, donc hors période de référence, et concerne la réponse à une crise non climatique, il démontre néanmoins la capacité de la Cour des comptes du Niger d'auditer l'utilisation des procédures d'urgence. Il est à noter d'ailleurs que le rapport émet des recommandations pour l'amélioration du système de commande publique d'urgence.

En raison de l'absence de reporting sur la commande publique sensible au climat, cette composante est notée D.

#### **GFPSC 8-2 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	D	
GFPSC-8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Ni le code de marché publics ni d'autres documents n'établissent de critères permettant de déterminer la gamme des produits et services sensibles au climat, ou la portée des opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-8.2 Commandes publiques sensibles au climat	D	Le code des marchés publics prévoit à la fois des mesures dérogatoires en cas de catastrophe induite par le climat et la possibilité d'inclure des clauses climatiques dans les clauses d'exécution des marchés. Néanmoins, il n'existe de preuve ni de l'existence de modèles simplifiés ni de l'existence d'opérations de commande publique passées avec ces clauses climatiques
GFPSC-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	On constate l'absence d'archivage et d'enregistrement des données sur les marchés passés en procédure d'urgence, et le non-recueil des informations spécifiques sur les conditionnalités climatiques. L'efficacité du contrôle des conditionnalités climatiques n'est pas non plus démontrée.
GFPSC-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Aucun reporting n'est fait sur la commande publique sensible au climat.

## GFPSC–9 Gestion des recettes de la fiscalité climat

Cet indicateur mesure l'aptitude de l'État à mettre en œuvre des politiques fiscales visant à réduire les émissions de GES et à devenir plus résilient. Il évalue en outre dans quelle mesure se forment des arriérés de recettes. Il comprend deux composantes : GFPSC-9.1 Gestion des risques et contrôle en matière de fiscalité climatique et GFPSC-9.2 Arriérés de recettes de la fiscalité climatique. La période évaluée est le dernier exercice clos (2021). Le champ d'application porte sur l'administration budgétaire centrale. L'indicateur correspondant du cahier I est le PI-19 Gestion des recettes.

Deux recettes potentiellement climatiques ont été identifiées. La première est le permis de coupe de bois, qui est une recette non fiscale payée par les commerçants de bois, dont une partie de la recette est utilisée pour l'entretien des forêts, et qui renchérit le coût de la consommation de bois. Néanmoins, son produit en 2021 ne représentait que 0,02 % du total des recettes, faible montant qui ne s'explique pas par l'effet désincitatif. Le faible produit de cette ressource et le fait qu'elle ne soit ni une taxe ni un impôt justifient tous deux sa non prise en compte pour l'évaluation de l'indicateur.

La seconde recette est le droit de douane sur les véhicules importés. Jusqu'à fin 2021, Le système faisait coexister un droit de douane de 50 % pour tous véhicules, neuf et occasion, et un droit d'accise de 8 % pour les véhicules dont la puissance fiscale excédait 12 chevaux fiscaux. Le taux s'appliquait sur la valeur transactionnelle pour les véhicules de moins de 10 ans et sur une valeur résiduelle de 750 000 FCFA pour les véhicules de plus de 10 ans. Ce système incitait l'importation de véhicules anciens. La direction des douanes a constaté l'absence de transactions de véhicules neufs. En conséquence, la loi de finances 2022 a instauré un abattement de 35 % sur la valeur des véhicules de moins de 10 ans et le PLF 2023 propose l'exonération de droits de douane pour tout véhicule de transport de plus de 10 personnes, afin de permettre le renouvellement du parc automobile. Cette évolution de la tarification n'a néanmoins pas abouti à une hausse de la taxation des véhicules de plus de 10 ans, qui aurait un effet désincitatif. Surtout, l'évolution des tarifs est intervenue en 2022 et 2023, soit hors de la période évaluée.

En conséquence, l'indicateur n'est pas applicable (NA).

### GFPSC 9-1 – Notation de l'indicateur

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC–9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	
GFPSC–9.1 Gestion des risques et contrôle en matière de fiscalité climatique	NA	En l'absence de fiscalité climatique en 2021, cette composante n'est pas applicable.
GFPSC–9.2 Arriérés de recettes de la fiscalité climatique	NA	En l'absence de fiscalité climatique en 2021, cette composante n'est pas applicable.

## GFPSC–10 Conformité des dépenses liées au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure des systèmes de contrôle efficaces sont en place pour garantir la conformité des paiements avec les critères climatiques. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées. Il porte sur le dernier exercice clos, 2021 et couvre le champ de l'administration budgétaire centrale. L'indicateur correspondant du cahier I du présent rapport est PI-25 Contrôles internes des dépenses non-salariales.

### **GFPSC-10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat**

La composante évalue dans quelle mesure le système de contrôle ex ante en place veille à assurer la légitimité des transactions liées au climat. Un audit régulier, interne ou externe, garantit l'efficacité du système de contrôle.

Il n'existe pas de système spécifique de contrôle des conditionnalités climatiques des transactions. Ces transactions sont gérées selon le système de contrôle a priori des dépenses. Des contrôles sont réalisés aux stades de l'engagement et du paiement. Les audits décrits dans la composante GFPSC-10.2 ci-dessous montrent que ces systèmes sont efficaces : les cas de non-conformité sont rares. Néanmoins, comme le montre la composante 25.3 du cahier I, respect des règles et procédures de paiement, la majorité des dépenses sur l'exercice 2021 ont été payées par anticipation, sans ordonnancement préalable en passant par les procédures dérogatoires.

Même s'il n'y a pas eu, au cours de la période, de paiement d'urgence pour cause climatique, la gestion du COVID, telle qu'auditée par la Cour des comptes, a montré que les procédures d'urgence n'ont été que partiellement conformes aux procédures.

En l'absence de système spécifique de contrôle des conditionnalités climatiques des transactions, la composante est notée D.

### **GFPSC-10.2 Régularité des transactions liées au climat**

La composante évalue l'existence d'un système de contrôle de l'utilisation des deniers publics après la réalisation des transactions. Les audits et les enquêtes antifraude sont essentiels pour s'assurer que les fonds destinés à l'action climatique sont bien utilisés à cette fin.

Des audits sont menés par la Cour des comptes non sur la base des catégories de transaction mais sur celle des programmes et projets. Ces audits de conformité prennent place au sein de contrôles plus vastes comportant un audit de la performance (voir GFPSC-13 Évaluation liée au climat) et examen de l'exécution budgétaire. Ils sont l'occasion de vérifier que les deniers publics sont bien utilisés pour l'objectif climatique prévu. Les contrôles de la Cour des comptes comportant un audit de conformité relatif à des projets climatiques sont les suivants :

Audit du projet d'appui à l'agriculture sensible aux risques climatiques (PASEC) mené en 2021 pour les exercices 2016 à 2020 (publication en 2022). Ce projet mêle différents types de transactions comme des investissements dont la maîtrise d'ouvrage reste du ressort de l'État et des subventions à des porteurs de projets. L'audit a, entre autres exemples, fait des constatations sur la construction déléguée d'ouvrages dont les capacités sont inférieures à ce qui était prévu, la non effectivité de forage, la non réalisation d'ouvrages de maîtrise des eaux, absence de pièces justificatives de transferts de technologie.

Audit du programme sectoriel eau, hygiène et assainissement mené en 2021 pour les exercices 2016 à 2020 (publication en 2022). Des constatations sont faites sur le financement des ONG, les frais de mission, la construction d'ouvrages, la fonctionnalité et la conformité des installations financées, etc.

Audit du programme de renforcement de la résilience contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel mené en 2020 sur les exercices 2016 à 2019 (publication en 2021). Des constatations sont faites sur la qualité des ouvrages, la non réalisation d'aménagements prévus, des retards de travaux, l'échec de plantations, etc.

Avant la période, d'autres audits ont été menés qui démontrent l'existence d'un contrôle ex post de la bonne utilisation des fonds pour la réalisation d'activités climatiques. C'est le cas de l'audit du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest mené en 2018 sur les exercices 2015 et 2016 (publication en 2019). Cet audit a vérifié la réalité de prestations comme, par exemple, la construction effective du siège d'une institution, l'acquisition d'équipements et de produits, la réhabilitation de centres techniques, la fourniture d'équipements à des laboratoires de recherche, la fourniture effective de semences et de vaccins, etc.

Enfin, on constate que les rapports sur l'exécution des lois de finances comportent une analyse de l'exécution des projets d'investissement de plusieurs ministères dont certains appartiennent au champ de l'action climatique.

En résumé, les audits de la Cour des comptes permettent de vérifier que les deniers publics sont bien affectés à la poursuite des objectifs climatiques prévus pour différents types de transaction : investissements, achats, subventions. Ils couvrent l'utilisation des fonds par les opérateurs délégués, entreprises publiques et ONG. Néanmoins, la couverture de ces audits n'est que partielle. Pour ces raisons, la composante est notée C.

#### **GFPSC 10-1 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D+	
GFPSC-10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Les transactions climatiques sont gérées selon les procédures classiques de contrôle des dépenses, sans contrôle spécifique des conditionnalités.
GFPSC-10.2 Régularité des transactions liées au climat	C	Les audits de la Cour des comptes permettent de vérifier que les deniers publics sont bien affectés à la poursuite des objectifs climatiques prévus pour différents types de transaction (investissements, achats, subventions). Néanmoins, la couverture de ces audits n'est que partielle.

### **GFPSC-I I Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat**

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire prennent en compte le changement climatique afin de favoriser et de promouvoir les politiques climatiques locales menées par les administrations infranationales, assurant ainsi l'intégration verticale des objectifs climatiques. Il comprend trois composantes dont le champ couvert est celui de l'administration centrale et des administrations infranationales qui ont un lien financier

avec elle. L'indicateur correspondant du cahier I du présent rapport est PI-7 Transferts aux administrations infranationales.

### **GFPSC-II.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat**

Cette composante évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire tiennent compte des impératifs du changement climatique. Le cadre juridique et réglementaire définit le mandat et les compétences des administrations infranationales en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Elle est évaluée au moment de l'évaluation, fin 2022, portant sur les trois derniers exercices clos, 2019 à 2021.

Le Niger compte deux niveaux de collectivités locales : les régions et les communes. Le code général des collectivités territoriales (ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010) organise la répartition des compétences entre l'État et les deux niveaux de collectivités locales, à travers deux principes : la clause de compétences générales et le transfert de compétences.

De par la clause de compétences générales, le conseil communal est compétent pour délibérer dans plusieurs domaines pouvant concourir à l'action climatique : préservation et protection de l'environnement, gestion des ressources naturelles, collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales, transports urbains (article 30 du CGCT). Le conseil régional est lui compétent pour la préservation et la protection de l'environnement en matière de préservation des ressources en eau, protection des forêts, conservation et restauration des sols et gestion des points d'eau (article 105 du CGCT).

L'article 163 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert de compétences dans 20 domaines différents dont l'urbanisme, l'agriculture et l'élevage, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'hydraulique

Malgré cette architecture juridique, constatant la faible effectivité de la décentralisation, il a été décidé d'accélérer son déploiement en concentrant les transferts de compétences sur un nombre limité de domaines. Cinq domaines distincts sont prévus par les décrets n°2016-075 et 076 du 26 janvier 2016 : enseignement primaire, enseignement technique et professionnel, santé publique, hydraulique et assainissement, et environnement. Les deux derniers domaines comportent des compétences relevant de la politique climatique, par exemple : réalisation et réhabilitation d'infrastructures d'hydraulique et d'assainissement ; suivi des travaux de réalisation des stations de pompage pastorales ; sécurisation des périmètres des terres restaurées et de reboisement ; communication pour un changement de comportement de la population en matière de pollution, de nuisance et de prévention des risques de catastrophes, etc.

En complément de ces deux décrets, quatre arrêtés ont été passés pour préciser les conditions des transferts de compétences, en matière de transferts de ressources humaines et de patrimoine, et de coopération avec les services déconcentrés de l'État.

La politique de développement national et les politiques de développement locales sont connectées. D'une part, le diagnostic de préparation du PDES 2022-2026 a pris en compte les spécificités et priorités de développement des collectivités locales. D'autre part, les plans de développement communaux (PDC) et régionaux (PDR) prennent le PDES comme référence. PDC et PDR comportent des axes d'action consacrés au changement climatique. Le guide d'élaboration des PDC a d'ailleurs été révisé pour prendre en compte le changement climatique, ainsi que l'articulation avec le PDES et les stratégies sectorielles. L'étude de plusieurs PDR et PDC par l'Analyse institutionnelle et politique et Revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger d'avril 2022 montre la prise en compte du changement climatique dans les plans de développement locaux, mais elle met également en lumière les

lacunes du système, notamment dans les phases de programmation annuelle et de budgétisation et d'exécution. L'une des raisons de ces lacunes est le manque de ressources.

Le transfert de compétences s'est accompagné d'un transfert de ressources sous la forme de fiscalité concédée et de droit à prélever une fiscalité propre. Une évaluation de la décentralisation conduite par la direction générale de la décentralisation et des collectivités territoriales du ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses, indiquait que les ressources étaient insuffisantes pour permettre aux communes d'exercer leur mandat. 96 des 265 communes du Niger sont considérées non viables. En particulier, 65 d'entre elles n'étaient pas capables d'assurer la couverture des charges de personnel minimales de fonctionnement de la mairie.

**Tableau 20 : GFPSC 11-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Éléments d'information requis par les critères de notation	Satisfaction	Explications
Définition claire des compétences et du mandat des collectivités en matière de changement climatique.	Oui	Le CGCT définit le mandat des communes et régions pour les domaines contribuant à la politique climatique, principalement l'adaptation. Les décrets et arrêtés de 2016 définissent précisément les compétences transférées en matière d'hydraulique et d'environnement.
Évaluation de l'exercice de ce mandat au cours des exercices 2019, 2020 ou 2021	Oui	Une évaluation a été réalisée en 2020 à la demande de la direction générale des collectivités territoriales sur la mise en œuvre de la décentralisation au Niger. Elle n'est pas spécifique au climat mais comporte une évaluation des compétences climatiques transférées.
Publiée	Oui	Publication sur le site DUDDAL, bibliothèque numérique de l'agriculture et du développement rural au Niger. Le site est un site collaboratif soutenu par le MAGEL. En revanche, l'évaluation n'est pas publiée sur le site du ministère de l'intérieur ni du gouvernement.
Ressources allouées sont suffisantes	Non	L'évaluation susmentionnée indique clairement que les moyens des collectivités sont insuffisants pour exercer leurs compétences.

En raison de la clarté du mandat et des compétences dévolues aux communes et régions en matière d'adaptation au changement climatique et de l'évaluation de ceux-ci en 2020, la composante est notée B.

### **GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat**

Cette composante évalue dans quelle mesure le système de transfert tient compte du changement climatique. Les transferts conditionnels liés à l'action climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Elle est évaluée pour le dernier exercice clos, à savoir 2021.

Le système de financement des collectivités passe, d'une part, par une fiscalité concédée et une fiscalité locale, et d'autre part, par l'agence nationale pour le financement des collectivités territoriales (ANFICT). L'ANFICT gère quatre guichets distincts finançant le fonctionnement, l'investissement, l'appui technique et l'électrification, ce dernier fonds n'étant pas actif. Aucun financement n'est attribué en fonction de considérations climatiques. Les critères de répartition prennent en compte la population, la superficie, les capacités de mobilisation. La création d'un nouveau fonds vert, dont les critères d'attribution pourraient s'élargir à la sensibilité climatique, est à l'étude.

Néanmoins, à l'heure actuelle, aucun transfert n'est conditionné à la réalisation d'activités climatiques et la sensibilité climatique n'est pas un critère d'attribution des dotations inconditionnelles. Pour ces raisons, la composante est notée D.

### **GFPSC-11.3 Dispositifs de la GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales**

Cette composante évalue la mesure dans laquelle certains des dispositifs de gestion des finances publiques de l'administration centrale intéressent également les administrations infranationales. Elle est évaluée au moment de l'évaluation, fin 2022.

**Tableau 21 : GFPSC 11-2 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Dispositif	Appliqué aux AIN	Explications
1. Suivi des dépenses (GFPSC-2)	Non	Il n'existe pas de système de suivi des dépenses climatiques au niveau infranational.
2. Cadre d'investissement lié au changement climatique (GFPSC-5.1)	Non	Il n'existe pas de cadre infranational pour les investissements publics prévoyant des dispositions climatiques.
3. Procédures et règles de cession et de transferts des actifs non-financiers (GFPSC-6)	Oui	Les lois et décrets susmentionnés protégeant les forêts, oasis et zones humides domaniales s'appliquent tant au domaine de l'État qu'à celui des régions et des communes.
4. Cadre juridique de la dette et des garanties d'État (GFPSC-7.2)	NA	Il n'existe pas de cadre spécifique pour les dettes sensibles au climat dans la réglementation. Dans la réglementation générale, les administrations infranationales sont autorisées à emprunter.
5. Cadre de gestion de la commande publique sensible au climat (GFPSC-8).	NA	Il n'existe pas de cadre de gestion de la commande publique sensible au climat.

Sur les trois critères applicables, un seul est satisfait. En conséquence, la composante est notée C.

### **GFPSC 11-3 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	C	
GFPSC-11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	B	Le mandat et les compétences transférées aux communes et régions en matière de changement climatique, principalement



Indicateur et composantes	Note	Explication
		adaptation, sont clairement établies dans les textes. Une évaluation générale de la décentralisation, qui comporte une évaluation de ces compétences, a été effectuée et publiée en 2020.
GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	D	Le Niger n'a pas mis en place de transferts conditionnels pour l'exercice des compétences climatiques.
GFPSC-11.3 Dispositifs de la GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	C	Trois dispositifs de GFP sensibles au climat sont applicables : le suivi des dépenses, le cadre des investissements publics et les procédures et règles de cession et de transfert des actifs non financiers. Seul le troisième est mis en œuvre au niveau infranational.

## **GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat**

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée prend en compte les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et est détaillée dans la documentation budgétaire. Il comprend deux composantes dont le champ d'application porte sur l'administration budgétaire centrale.

### **GFPSC-12.1 Informations liées au climat dans les plans de performance**

Cette composante évalue dans quelle mesure l'information portant sur la performance prévue couvre les programmes liés au climat ainsi que les cibles climatiques d'autres programmes. Elle se base sur la documentation du dernier budget présenté au parlement, en l'espèce le budget 2023. La composante correspondante du cahier I du présent rapport est PI-8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services.

Le budget du Niger est présenté par programme, et par activités au sein des programmes. Deux types de documents comportent des informations sur la performance prévue des programmes : les projets annuels de performance (PAP) qui présentent la performance à venir pour l'exercice budgétaire et les documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD). Les deux types de documents sont soumis au parlement dans la documentation budgétaire, mais seuls les DPPD sont publiés, de manière partielle, sur le site du ministère des finances : 2023-2025 - DPPD 2023-2025 - Ministère des Finances du NIGER (gouv.ne). En revanche les documents appelés PAP publiés sur le site du ministère des finances ne comportent pas d'information sur la performance mais le détail des prévisions budgétaire par programme, activité et tâche.

Pour l'évaluation de cette composante, ont été examinés l'ensemble des documents de performance budgétaire et sélectionnés les programmes contribuant à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Lorsqu'ils comportent des activités neutres ou contraires au climat, seules les activités favorables ont été sélectionnées. Les programmes transversaux de soutien des ministères ne font pas partie de la sélection. L'intégralité des programmes et activités est détaillée en annexe. Le tableau suivant présente les ministères et

institutions au sein desquels sont inscrites des activités climatiques, le document de programmation de la performance de référence, son statut par rapport à la publication et le montant des dépenses programmées pour les activités budgétaires.

Des activités climatiques sont présentes dans 10 ministères et institutions pour lesquels des informations sur la performance pour le budget 2023 sont disponibles. Pour six d'entre elles, ne représentant que 33 % des dépenses climatiques mais 10 des 18 programmes, les documents sont publiés sur le site internet du ministère des finances. Pour les quatre autres, représentant 67 % des dépenses, les documents ne sont pas publiés. Au titre du PEFA, le critère de la publication est considéré comme non satisfait :

D'une part parce que la performance des actions climatiques représentant les deux tiers des dépenses climatiques globales n'est pas publiée,

D'autre part, en raison de l'importance des ministères ne publiant pas d'information sur la performance dans la stratégie climatique : agriculture, environnement, énergie.

**Tableau 22 : GFPSC 12-1 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Ministère/Institution	Dépenses climatiques (M CFA)	% du total	Type de document	Publication
Présidence de la République	19 338	7 %	DPPB	Oui
Cabinet du Premier Ministre	34 704	12 %	DPPB	Oui
Ministère de l'action humanitaire	438	0 %	DPPB	Oui
Ministère de l'élevage	28 682	10 %	DPPB	Oui
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	10 145	3 %	DPPB	Oui
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	16 750	6 %	PAP	Non
Ministère de l'énergie et des énergies renouvelables	112 152	38 %	PAP	Non
Ministère de l'agriculture	73 868	25 %	PAP	Non
Ministère de l'urbanisme et du logement	478	0 %	PAP	Non
Ministère des transports	102	0 %	DPPB	Oui

Les actions climatiques des 10 ministères relèvent de 18 programmes budgétaires différents. Tous les programmes sont assortis d'objectifs de performance. Au niveau des actions, les indicateurs utilisés sont soit des indicateurs de moyens (par exemple, nombre d'ouvrages nouveaux réalisés, taux de décaissement des ressources financières, superficie d'espaces verts aménagés), soit des indicateurs de résultats (par exemple, nombre de producteurs ayant adopté des pratiques résilientes aux changements climatiques, rendement de terres pastorales récupérées, taux d'exploitation illégale des ressources forestières). Au niveau des programmes en revanche, les deux types d'indicateurs sont systématiquement utilisés. Enfin, aucun indicateur n'est aligné sur les stratégies nationales climatiques.

**Tableau 23 : GFPSC 12-2 – Éléments clés permettant la notation de la composante**

Dernier budget présenté	2023	Documents prise en compte	DPPD 2023-25
-------------------------	------	---------------------------	--------------

			PAP 2023
Soumission parlement	Oui	Publication	Non
Objectifs de performance	Oui	Indicateurs clés	Oui
Moyens	Oui	Résultats	Oui
Liens avec les stratégies climat			Non

En raison de l'existence d'informations complètes, mais partiellement publiques, sur la performance pour les programmes contribuant à l'action climatique, la note de la composante est C.

### GFPSC-12.2 Informations liées au climat dans les rapports de performance

Cette composante évalue dans quelle mesure l'information portant sur la performance réalisée couvre les programmes liés au climat ainsi que les cibles climatiques d'autres programmes. Elle se base sur l'année 2021. La composante correspondante du cahier I du présent rapport est PI-8.2 Performance des fonctions de prestation de services.

La performance réalisée est décrite dans les rapports annuels de performance (RAP), lesquels sont examinés par le parlement. Les RAP comportent une analyse de performance réalisée et des indicateurs mesurant les résultats et les moyens mis en œuvre. Comme pour les PAP, au niveau des activités, il arrive que ne soient fournis que des indicateurs de résultat ou des indicateurs de moyens, mais les programmes comportent systématiquement les deux types d'indicateur. En revanche, les indicateurs utilisés ne font pas le lien avec les stratégies nationales.

Pour l'année 2021, un certain nombre de ministères n'ont pas publié de RAP. C'est le cas notamment des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et du plan, ainsi que de la présidence de la République. Pour estimer l'importance relative des programmes fournissant des informations sur la performance réalisée, en l'absence d'identification des dépenses climatiques et de disponibilité des RAP, deux méthodes ont été utilisées :

En se basant sur les chiffres de l'exécution budgétaire 2021 et en retenant l'intégralité des dépenses des programmes comportant des éléments climatiques. Le désavantage de cette méthode est d'inclure des activités non climatiques dans le calcul, l'avantage est de couvrir l'année 2021. Dans ce cas, seules 45 % des dépenses des programmes comportant des actions climatiques sont couvertes par des RAP publiés.

En se basant sur les PAP et DPPD 2023 et en ne retenant que les activités climatiques. Cette estimation est mieux ciblée sur les dépenses climatiques mais s'appuie sur le budget prévisionnel 2023. En s'appuyant sur cette méthode, seules 50 % des dépenses des activités climatiques sont couvertes par des RAP publiés.

En raison de la non publication d'informations sur la performance réalisée pour environ la moitié des activités climatiques, la note de la composante est C.

### GFPSC 12-3 – Notation de l'indicateur

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	C	

<p>GFPS-12.1 Informations liées au climat dans les plans de performance</p>	<p>C</p>	<p>Pour le budget 2023, l'information sur la performance programmée couvre l'intégralité des dépenses climatiques, avec des objectifs de performance et des indicateurs de moyen et de résultat. Cependant, cette information n'est pas publique pour les deux tiers des dépenses climatiques, ce qui inclut les ministères majeurs de l'environnement, l'énergie et l'agriculture.</p>
<p>GFPS-12.2 Informations liées au climat dans les rapports de performance</p>	<p>C</p>	<p>Les RAP 2021 comportent les mêmes informations sur la performance que les PAP 2023. Ils n'ont pas été publiés pour les ministères qui représentent plus de la moitié des dépenses climatiques.</p>

## GFPSC–13 Évaluation liée au climat

Cet indicateur vérifie l'existence d'une évaluation des programmes liés au changement climatique ainsi que la prise en compte du changement climatique dans l'évaluation d'autres programmes. Il couvre à la fois les dépenses et les recettes. Il comprend deux composantes dont le champ porte sur l'administration budgétaire centrale et les trois derniers exercices clos, à savoir les années 2019, 2020 et 2021. La composante correspondante du cahier I du présent rapport est PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.

### GFPSC-13.1 Évaluation des dépenses liées au climat

Cette composante détermine dans quelle mesure la conception des politiques publiques relatives au climat est évaluée de manière systématique. Elle sert aussi à vérifier si l'impact sur le climat des programmes et activités contribuant indirectement à l'atteinte des objectifs de l'action climatique est évalué.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des évaluations retenues pour la notation de la présente composante. D'autres évaluations ont été transmises à l'équipe d'évaluation mais n'ont pas été retenues soit en raison de leur objet, soit parce qu'elles ne constituaient pas une évaluation soit encore parce qu'elles ont été produites en dehors de la période de référence.

**Tableau 24 : GFPSC 13-1 – Principales caractéristiques des évaluations retenues pour la notation de la composante**

Évaluation	Institution évaluatrice	Institution porteuse	Secteur	Action climatique	Année de publication
Dispositif national de gestion des crises alimentaires	UE	Cabinet du PM	Sécurité alimentaire	Directe - adaptation	2019
Programme de renforcement de la résilience contre l'insécurité alimentaire	Cour des comptes	MinAg	Agriculture et alimentation	Directe - adaptation	2021
Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest	Cour des comptes	MinAg	Agriculture et alimentation	Directe - adaptation	2019
Programme d'appui au secteur eau et assainissement	LuxDev	MHASS	Hydraulique	Directe - adaptation	2019
PER Protection sociale	Banque mondiale	METSS	Protection sociale	Indirecte - adaptation	Non publiée

Au cours des années 2019 à 2021, quatre évaluations ont été produites qui concernent directement des programmes et activités liés à l'action climatique : les évaluations du dispositif national de gestion des crises alimentaires, du programme de renforcement de la résilience contre l'insécurité alimentaire, le programme de productivité agricole de l'Afrique de l'Ouest et le programme d'appui au secteur eau et assainissement. Les programmes portés par les ministères en charge de l'énergie et de l'environnement et par la Présidence de la République n'ont en revanche pas été évalués.

Ces évaluations ont été réalisées par des structures indépendantes des institutions en charge de la mise en œuvre des programmes : Cour des comptes pour les deux évaluations concernant le ministère de l'agriculture ; un cabinet mandaté par LuxDev pour l'évaluation qui concernait le ministère de l'hydraulique et un cabinet mandaté par l'Union européenne pour celle qui concernait le cabinet du Premier ministre.

Elles sont publiées sur le site des structures évaluatrices, ou mandatrices dans le cas de l'hydraulique, mais pas sur celui des ministères en charge de la mise en œuvre des programmes.

Des évaluations de l'impact des programmes potentiellement nuisibles au climat, notamment dans les secteurs des transports et de l'énergie, n'ont pas été menées. Il n'existe qu'une seule évaluation d'un programme non climatique qui comporte une section relative à l'anticipation des crises dues au changement climatique : la revue des dépenses publiques en protection sociale qui dans sa troisième conclusion analyse les rapports entre filet de sécurité sociale de base et réponse aux chocs, recommandant de renforcer le premier. De manière générale, les textes encadrant l'évaluation, dont la politique nationale d'évaluation de 2018 concernant les audits environnementaux et sociaux, ne prévoient pas l'évaluation ex-post des effets des programmes sur le climat.

En raison de la production et de la publication d'évaluations de programmes contribuant à l'action climatique au cours des années 2019 à 2021, ressortant des secteurs de l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'hydraulique, cette composante est notée B.

L'absence d'évaluation des impacts négatifs de programmes relatifs à l'énergie et aux transports et les limites de la prise en compte du climat dans les autres évaluations ne permettent pas l'attribution d'une note supérieure.

### **GFPSC-13.2 Évaluation des recettes fiscales liées au climat**

Cette composante évalue dans quelle mesure la politique fiscale peut contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Comme indiqué dans l'indicateur GFPSC-9, il n'existe pas d'instruments fiscaux climatiques. Il n'a pas été non plus entrepris une évaluation de l'impact de la politique fiscale dans son ensemble sur les objectifs du pays en termes d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique.

On peut néanmoins noter :

- L'existence d'une réflexion interne à la direction des douanes sur les conséquences de la taxation des véhicules d'occasion,
- L'existence d'une évaluation transversale des instruments fiscaux par la Cour des comptes dans le rapport sur l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD de 2019.

En raison de l'absence d'évaluation de l'impact de la fiscalité sur la politique climatique, cette composante est notée D.

### **GFPSC 13-3 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	C	
GFPSC-13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Au cours des années 2019 à 2021, quatre évaluations ont été conduites par des institutions indépendantes et publiées. Elles ont couvert des programmes d'adaptation

Indicateur et composantes	Note	Explication
		climatique ressortant des secteurs de l'agriculture, l'hydraulique et la sécurité alimentaire.
GFPSC-13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	D	Aucune évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique, même partielle, n'a été réalisée au cours des trois dernières années.

## GFPSC–14 Dépenses exécutées pour l'action climatique

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses climatiques effectives s'écartent des montants inscrits dans le budget initial. Il s'agit de déterminer si les priorités stratégiques sont effectivement respectées. Les composantes correspondantes du cahier I du présent rapport sont PI-1.1 Dépenses totales exécutées et PI-2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction dont cet indicateur est une copie exacte, avec un accent mis sur les dépenses liées au climat. Cet indicateur porte sur les dépenses de l'administration budgétaire centrale et les exercices 2019 à 2021.

Pour cet indicateur, l'expression « dépenses liées au climat » est conforme à la définition présentée par le gouvernement dans le questionnaire de lancement et à laquelle il est fait référence dans l'indicateur GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat. En l'absence d'une telle définition, l'indicateur GFPSC-2 étant noté D, cet indicateur est non applicable (NA). Néanmoins, les développements suivants visent à fournir une estimation des ratios à la base de cet indicateur.

La méthodologie choisie pour effectuer cette estimation est de retenir les dépenses climatiques directes en lien avec les deux secteurs ciblés par la contribution déterminée au niveau national (CDN), à savoir AFAT (agriculture, foresterie et autres affectations des terres) et énergie. En analysant les documents de performance budgétaire qui décrivent les programmes et activités, il s'avère que les dépenses relatives à ces secteurs se retrouvent dans plusieurs ministères sectoriels (énergie, environnement, agriculture, action humanitaire et gestion des catastrophes naturelles, hydraulique, plan et urbanisme) et au sein des programmes portés par la Présidence de la République et le Cabinet du Premier Ministre.

Afin d'obtenir une vision la plus proche possible des dépenses réellement climatiques, les données budgétaires du CPEIR<sup>2</sup>, élaboré dans le cadre du PNA, sont utilisées. Néanmoins, cette évaluation ne porte que sur les années 2019 et 2020.

Pour l'année 2021, l'estimation est donc basée sur la LFI et la loi de règlement. Après analyse du contenu des programmes, il apparaît que la maille budgétaire à utiliser dépend des unités budgétaires :

les dépenses du ministère de l'agriculture et de l'élevage, du ministère de l'environnement, du ministère de l'action humanitaire peuvent être considérées en bloc,

pour les ministères de l'hydraulique et de l'énergie, ainsi que pour un programme de la Présidence de la République, une approche par programme peut être retenue,

enfin, il convient de descendre au niveau de l'action pour les dépenses du ministère du plan, du Cabinet du Premier Ministre, du ministère de l'urbanisme et le programme 106 de la Présidence de la République. Rester au niveau des programmes impliquerait en effet de comptabiliser des dépenses qui n'ont pas finalité climatique voire sont potentiellement contraires à l'objectif.

Enfin, en raison de la faible significativité des dépenses (moins de 0,01 % des dépenses climatiques retenues) et du faible pourcentage des dépenses climatiques dans les dépenses ministérielles (moins de 1 %), les dépenses du ministère de l'urbanisme ne sont pas retenues.

---

2 Analyse institutionnelle et politique et Revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger



**Tableau 25 : GFPSC 14-1 – Dépenses climatiques prévues et réalisées selon deux méthodologies : CPEIR et PEFA d’après LFI et LR**

En millions de F CFA	2019 (CPEIR)		2020 (CPEIR)		2021 (LFI-LR)	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Cabinet du Premier ministre	12 122	13 060	16 000	9 360	46 569	41 594
Ministère de l'action humanitaire	266	264	677	635	215	72
Ministère de l'agriculture et de l'élevage	22 890	23 004	16 977	26 203	114 657	74 923
Ministère de l'énergie	11 571	2 288	5 567	1 357	169 151	42 381
Ministère de l'environnement	983	241	768	182	8 649	7900
Ministère de l'hydraulique	9 509	5 031	11 351	2 737	54 998	36 760
Ministère du plan	4 200	4 138	9 983	3 602	35 446	48 003
Présidence de la République	26 116	19 255	33 970	15 234	123 292	64 459
<b>Total</b>	<b>87 657</b>	<b>67 281</b>	<b>9 5293</b>	<b>59 310</b>	<b>552 978</b>	<b>093</b>

#### **GFPSC-14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat**

Cette composante se concentre sur les dépenses totales, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses prévues et celles survenant à la suite d'événements exceptionnels (tels que les catastrophes naturelles) ; ces dépenses peuvent être financées par des crédits provisionnels.

Sur la base des données du tableau précédent, les taux d'exécution globaux seraient toujours inférieurs à 85 %.

**Tableau 26 : GFPSC 14.1 Taux d'exécution globaux**

	Exécution des dépenses
2019	77 %
2020	62 %
2021	57 %

La composante est néanmoins non applicable (NA) en raison de l'absence de définition des dépenses climatiques.

#### **GFPSC-14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat**

Cette composante mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses effectives en fin d'exercice détaillées par programme, unité administrative ou fonction, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.

Sur la base des données du tableau précédent, les taux d'exécution globaux seraient toujours supérieurs à 15 %.

**Tableau 27 : GFPSC 14.2. Décomposition de la variation**

	Décomposition de la variation
2019	30 %
2020	53 %

2021	38 %
------	------

La composante est néanmoins non applicable (NA) en raison de l'absence de définition des dépenses climatiques.

#### **GFPSC 14-2 – Notation de l'indicateur**

Indicateur et composantes	Note	Explication
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	
GFPSC-14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	La composante est NA en raison de l'absence de définition nationale des dépenses climatiques. Les taux d'exécution seraient néanmoins inférieurs à 85 % les trois années.
GFPSC-14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	La composante est NA en raison de l'absence de définition nationale des dépenses climatiques. Les taux d'exécution globaux seraient toujours supérieurs à 15 %.

## Annexes

### ANNEXE I. Tableau résumant la performance

Indicateur/Composantes	Note	Brève justification de la note
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	
1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	L'indicateur satisfait 2 éléments de base et 4 éléments additionnels.
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	D	
2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	Un système de suivi des dépenses liées au climat n'est pas en place. Aucun des critères de notation de l'indicateur n'est rempli.
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	
3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire pour l'exercice 2023 ne contient pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets.
GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif	D	
4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D	Cette composante ne satisfait que le premier critère. Les commissions examinent les PAP qui comportent des objectifs de performance pour les programmes contribuant à l'action climatique.
4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	La composante ne satisfait aucun critère.
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	
5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	L'État n'a pas mis en place de cadre juridique ou réglementaire décrivant les objectifs et exigences climatiques à appliquer aux programmes et projets ressortissant de la politique d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques.
5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat	D	Il existe des critères indirectement climatiques d'évaluation et de priorisation des projets. Néanmoins, ils ne sont pas publiés. De plus, aucun critère climatique, même indirect, n'est utilisé pour la priorisation des projets financés sur ressources extérieures.
5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	D	Même si l'impact sur le climat est évalué dans certaines études d'impact ex ante, le cadre d'évaluation

Indicateur/Composantes	Note	Brève justification de la note
		environnementale des projets d'investissement ne recommande expressément ni l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement ni l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	D	Des projets climatiques sont portés par des établissements publics mais la réglementation ne prévoit pas qu'ils rapportent sur des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques.
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	
6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Seul le degré d'exposition et la sensibilité au changement climatique de certains éléments des actifs naturels (forêts, oasis et zones humides) sont recensés. Il n'en est pas de même pour les bâtiments et infrastructures.
GFPSC-7 Passifs liés au climat	D+	
7.1 Risques budgétaires liés au climat	D	Il n'existe pas de rapport spécifique sur les risques budgétaires liés au climat et l'analyse produite dans le DPBEP est trop limitée.
7.2 Dettes et garanties liées au climat	C	L'État, les établissements et entreprises publics et les collectivités locales ont la capacité légale d'emprunter pour financer des projets climatiques.
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	D	
8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Ni le code de marché publics ni d'autres documents n'établissent de critères permettant de déterminer la gamme des produits et services sensibles au climat, ou la portée des opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.
8.2 Commandes publiques sensibles au climat	D	Le code des marchés publics prévoit à la fois des mesures dérogatoires en cas de catastrophe induite par le climat et la possibilité d'inclure des clauses climatiques dans les clauses d'exécution des marchés. Néanmoins, il n'existe de preuve ni de l'existence de modèles simplifiés ni de l'existence d'opérations de commande publique passées avec ces clauses climatiques
8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	On constate l'absence d'archivage et d'enregistrement des données sur les marchés passés en procédure d'urgence, et le non-recueil des informations spécifiques sur les conditionnalités climatiques. L'efficacité du contrôle des

Indicateur/Composantes	Note	Brève justification de la note
		conditionnalités climatiques n'est pas non plus démontrée.
8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Aucun reporting n'est fait sur la commande publique sensible au climat.
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	
9.1 Gestion des risques et contrôle en matière de fiscalité climatique	NA	En l'absence de fiscalité climatique en 2021, cette composante n'est pas applicable.
9.2 Arriérés de recettes de la fiscalité climatique	NA	En l'absence de fiscalité climatique en 2021, cette composante n'est pas applicable.
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D+	
10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Les transactions climatiques sont gérées selon les procédures classiques de contrôle des dépenses, sans contrôle spécifique des conditionnalités.
10.2 Régularité des transactions liées au climat	C	Les audits de la Cour des comptes permettent de vérifier que les deniers publics sont bien affectés à la poursuite des objectifs climatiques prévus pour différents types de transaction (investissements, achats, subventions). Néanmoins, la couverture de ces audits n'est que partielle.
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	C	
11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	B	Le mandat et les compétences transférées aux communes et régions en matière de changement climatique, principalement adaptation, sont clairement établies dans les textes. Une évaluation générale de la décentralisation, qui comporte une évaluation de ces compétences, a été effectuée et publiée en 2020.
11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	D	Le Niger n'a pas mis en place de transferts conditionnels pour l'exercice des compétences climatiques.
11.3 Dispositifs de la GFP sensibles au climat appliqué par les administrations infranationales	C	Trois dispositifs de GFP sensibles au climat sont applicables : le suivi des dépenses, le cadre des investissements publics et les procédures et règles de cession et de transfert des actifs non financiers. Seul le troisième est mis en œuvre au niveau infranational.
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	C	
12.1 Informations liées au climat dans les plans de performance	C	Pour le budget 2023, l'information sur la performance programmée couvre l'intégralité des dépenses climatiques, avec des objectifs de performance et des indicateurs de moyen et de résultat. Cependant, cette

Indicateur/Composantes	Note	Brève justification de la note
		information n'est pas publique pour les deux tiers des dépenses climatiques, ce qui inclut les ministères majeurs de l'environnement, l'énergie et l'agriculture.
12.2 Informations liées au climat dans les rapports de performance	C	Les RAP 2021 comportent les mêmes informations sur la performance que les PAP 2023. Ils n'ont pas été publiés pour les ministères qui représentent plus de la moitié des dépenses climatiques.
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	C	
13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Au cours des années 2019 à 2021, quatre évaluations ont été conduites par des institutions indépendantes et publiées. Elles ont couvert des programmes d'adaptation climatique ressortant des secteurs de l'agriculture, l'hydraulique et la sécurité alimentaire.
13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	D	Aucune évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique, même partielle, n'a été réalisée au cours des trois dernières années.
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	
14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	La composante est NA en raison de l'absence de définition nationale des dépenses climatiques. Les taux d'exécution seraient néanmoins inférieurs à 85 % les trois années.
14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	La composante est NA en raison de l'absence de définition nationale des dépenses climatiques. Les taux d'exécution globaux seraient toujours supérieurs à 15 %.

## ANNEXE II. Questionnaire Climat

Préparation de l'évaluation PEFA climat au Niger — Contexte de politique publique en matière de changement climatique

Ce questionnaire fait partie de la collecte de données effectuée avant le démarrage de l'évaluation PEFA climat sur le terrain.

Il vise à présenter le cadre de politique publique sur lequel s'appuie l'évaluation PEFA climat du Niger.

Il a été préparé par le ministère de l'environnement et le conseil national de l'environnement pour un développement durable, à la demande du ministère des finances.

Section 1 : Engagements internationaux en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets

### 1. Le pays a-t-il ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Oui, quand ? 25 juillet 1995  Non

### 2. Le pays a-t-il ratifié l'Accord de Paris ?

Oui, quand ? 21 septembre 2016  Non

### 3. Le pays a-t-il communiqué ses contributions déterminées au niveau national (CDN) ?

**a. Première CDN**  Oui, quand ? 26 septembre 2015  Non

**b. CDN révisées<sup>3</sup>**  Oui, quand ? 02 décembre 2021  Non

### 4. Si la réponse à la Question 3 est « Oui » :

#### **a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les CDN communiquées ?**

Atténuation des effets du changement climatique  Adaptation au changement climatique  
 Les deux

#### **b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) décrits dans les CDN ?**

Appui financier (Préciser) A travers le financement des projets et programmes du plan de Partenariat de la CDN. Les besoins financiers pour le développement des technologies pour la mise en œuvre de la CDN durant la période 2021-2030 est de 9,9081 milliards USD.

Réglementation (Préciser) rendre accessible les énergies renouvelables

Fiscalité (Préciser) encourager l'importation des véhicules moins polluants

<sup>3</sup> Au cas où les CDN révisées n'auraient pas encore été communiquées, les premières CDN seront utilisées pour l'évaluation PEFA climat.

- Subventions (Préciser)\_\_\_implication du secteur privé et OSC dans la mise en œuvre de la CDN
- Transferts (Préciser)\_\_\_les crédits carbone
- Renforcement des capacités (Préciser)\_renforcement des capacités des cadres et des OSC, en matière d'élaboration de projets et programmes bancables, de la finance climat et d'évaluation du bilan carbone.
- Transferts de technologie (Préciser)\_les technologies sobres en carbone sont absolument nécessaires au développement de la CDN, cadre fédérateur des actions climat. Cependant la liste définitive n'est pas finalisée du fait que le Plan de Partenariat n'existe qu'en version intérimaire.
- Autres (Préciser)\_Le Niger bénéficie de l'accompagnement d'un facilitateur pour le développement du Plan de partenariat et d'un conseiller économique pour la mobilisation des fonds.

**c. Préciser la proportion en % du total des**

- contributions conditionnelles \_\_ 73,6 %
- contributions inconditionnelles \_\_ 26,37 %

**d. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les CDN ? (Préciser) :** à travers la mise en œuvre des technologies et des mesures d'atténuation émanant de huit options d'adaptation identifiés.

**5. Le pays a-t-il élaboré et communiqué une stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu de siècle ou le long terme ?**

- Oui, quand ? \_\_\_\_\_  X Non en cours d'élaboration

**6. Si la réponse à la Question 5 est « Oui » :**

**a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les stratégies de long terme ?**

- Atténuation des effets du changement climatique  Adaptation au changement climatique  
 Les deux

**b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES tels que décrits dans les stratégies de long terme ? (Préciser)**

\_\_\_\_\_

**c. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans la stratégie de long terme ? (Préciser)**

\_\_\_\_\_



**7. Le changement climatique est-il décrit comme une préoccupation majeure dans le plan ou la stratégie de développement national pour la croissance économique (ou l'équivalent) ?**

Oui, le changement climatique est décrit dans la SDDCI en son Axe 4 : dynamisation et modernisation du monde rural au niveau du point 4 : gérer durablement l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie, et aussi dans le PDES 2022-2026 dans son programme 16 « gestion durables de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques ».

**8. Quel est le cadre national de lutte contre le changement climatique ?**

**a. Quelles sont les lois et réglementations en place pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'atténuation de ses effets ?**

Au Niger, pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'atténuation de ses effets, les mesures suivantes sont formulées :

la loi no2016-35 du 31 octobre 2016, portant ratification de l'Accord de Paris sur le climat ;

le décret no2016-522/PRN/MEDD du 28 septembre 2016 portant adoption de la Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable ;

le décret n°2021-1010/PRN/ME/LCD du 02 décembre 2021, portant adoption de la CDN révisée ;

le décret n°2022-589/PRN/ME/LCD du 21 juillet 2022, portant adoption de la Stratégie Nationale d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A-2035) et son plan d'actions 2022-2026 ;

**b. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action/de mise en œuvre détaillé pour atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique (par exemple, le Plan d'action national) ?**

Oui  Non

**c. Existe-t-il un plan stratégique national de lutte contre le changement climatique ou une stratégie bas carbone ?**

Oui, préciser \_\_\_\_\_  Non

**d. Existe-t-il un document stratégique qui définit les objectifs d'adaptation du pays (par exemple, un Plan national d'adaptation) ?**

Oui, préciser \_\_\_\_\_ Stratégie Nationale et Plan d'action en matière de Changements et Variabilités Climatiques (SNPACVC) Révisée (2014), Plan National d'Adaptation (2022-2026) \_\_\_\_\_  Non

**e. Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ? Précise-t-elle davantage la définition<sup>4</sup> ? (Préciser)**

En matière de rapportage, référence est faite aux Mesures de Notification et de Vérification (MNV/MRV) pour définir les dépenses liées au climat, sous le terme de MRV de soutien.

**f. La réglementation prévoit-t-elle comment le budget doit prendre en compte des préoccupations liées au changement climatique ? (Préciser)**

La réglementation prévoit le changement climatique dans l'approche budget programme à travers les DPPD/PAP qui traduit les dépenses liées aux missions du Ministère.

**9. Quels sont les dispositifs institutionnels de mise en œuvre des politiques et des actions liées au changement climatique ? (Préciser)**

Le dispositif institutionnel relatif au changement climatique est caractérisé par une diversité d'acteurs, notamment les organisations de mission dont le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, les ministères sectoriels relevant de l'AFAT et de l'Energie, les institutions de recherches et de formations et les organisations de la société civiles (Cf tableau). Ces acteurs sont fédérés à travers un **Comité national chargé de la coordination et du suivi et de la mise en œuvre de la CDN** créée par arrêté n°0100/ME/LCD/SG/DGE/DD/DRR/ACC/DL du 7 juin 2022.

<b>Structures étatiques du dispositif institutionnel</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Cabinet du Président de la République ;</li><li>• Cabinet du Premier Ministre ;</li><li>• Assemblée Nationale ;</li><li>• Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;</li><li>• Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) ;</li><li>• Ministère du Plan ;</li><li>• Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;</li><li>• Ministère de l'Energie ;</li><li>• Ministère des Finances, Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur ;</li><li>• Ministère des Transports ;</li><li>• Ministère de la Santé Publique ;</li><li>• Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;</li><li>• Ministère de la Population ;</li><li>• Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;</li><li>• Haute Autorité Nigérienne à l'Energie Atomique (HANEA) ;</li><li>• Haut-Commissaire à l'initiative 3N ;</li><li>• Chambre de Commerce et d'Industrie ;</li><li>• Institut National de la Statistique (INS)</li></ul>
<b>Institutions de recherches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Universités publiques ;</li><li>• Centre Régional AGRHYMET ;</li></ul>

<sup>4</sup> Dépenses d'atténuation des effets du changement climatique, dépenses d'adaptation au changement climatique, dépenses transversales liées au changement climatique.

- Institut National de Recherches Agronomiques du Niger (INRAN)

### Organisations de la Société Civile

- Plateforme sur les Changements Climatiques et le Développement Durable ;
- Organisations de la Société Civile qui sont représentées dans toutes les commissions

**a. Quels secteurs et institutions participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique ?**

Secteur	Institutions (ministères sectoriels et organismes)	Plan stratégique sectoriel prenant en compte le CC		Budget lié au climat pour le dernier exercice budgétaire	
				Soumis au ministère des finances	Adopté par le parlement
Environnement	ME/LCD	Oui	<del>Non</del>	456 265 309 F CFA	456 265 309 F CFA
		Oui	Non		
		Oui	Non		

**b. Existe-t-il un organisme qui supervise et coordonne la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?**

**Oui, préciser** La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable au ME/LCD  **Non**

**c. Le ministère des Finances a-t-il un mandat spécifique de mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?**

**Oui, préciser** conférer **par** l'arrêté n°0100/ME/LCD/SG/DGE/DD/DRR/ACC/DL du 7 juin 2022 et l'arrêté n°0101/ME/LCD/SG/DGE/DD/DRR/ACC/DL du 7 juin 2022  **Non**

### Section 3 : Mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique par l'administration publique

**10. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour réduire les émissions de GES dans le pays ? (Préciser)**

Pour réduire les émissions de GES dans le pays a ciblé 6 technologies d'atténuation à travers le projet Evaluation des Besoins en Technologies-EBT dont 5 des plus appliquées sont : le

pompape solaire et l'hydroélectricité pour le secteur énergie, la Régénération Naturelle Assistée (RNA), la haie vive et la plantation d'ombrage/ornement pour le secteur foresterie.

**11. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour s'adapter aux effets du changement climatique ?** (Préciser)

Pour réduire les émissions de GES le pays a ciblé 6 technologies d'adaptation à travers le projet Evaluation des Besoins en Technologies-EBT dont 5 des plus appliquées sont : le système d'irrigation goutte à goutte, le Système d'Alerte Précoce (SAP) et la culture fourragère de dolique pour le secteur de l'Agriculture, le système de prévention et de gestion des inondations et l'aménagement des mares et retenues d'eau pour le secteur des Ressources en Eau.

**12. Le pays dispose-t-il d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation pour surveiller la mise en œuvre de ses CDN et actions climatiques ?**

Oui  Non

**13. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des évaluations indépendantes<sup>5</sup> des acquis du pays en termes d'objectifs et de cibles relatifs au changement climatique ?**

Oui, préciser \_\_\_\_\_  Non

L'assurance qualité du premier Rapport Biennal Actualisé (RBA) effectuée par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

**14. Le pays a-t-il procédé à une évaluation des répercussions macroéconomiques du changement climatique ?**

Oui  Non

**15. Si la réponse à la question 14 est « Oui »**

a. **Quels secteurs ont été pris en compte ?** (Préciser)

b. **Quelle méthodologie a été utilisée ?** (Préciser)

**16. Le pays a-t-il évalué les répercussions macrobudgétaires de la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre le changement climatique ou de ses CDN ?**

Oui  Non

L'état des lieux de la mise en œuvre de la CDN de première génération commanditée dans le cadre de la révision de la CDN fait mention de projets 90 projets/programmes réalisés pour un financement mobilisé de plus de 3 Milliards USD représentant plus de 69% des financements totaux projetés à l'époque.

---

<sup>5</sup> Le terme « indépendant » fait référence à une évaluation entreprise par un organisme distinct et non subordonné à l'administration en charge de la politique climat. Lorsque cette politique est interministérielle, l'évaluation doit être entreprise par un organisme indépendant de l'ensemble des administrations impliquées. Il peut s'agir de l'Institution Supérieure de contrôle, ou d'un organisme extérieur à l'administration comme une ONG

**17. Le pays a-t-il mené des activités destinées à intégrer ses plans de lutte contre le changement climatique ou ses CDN dans ses systèmes de GFP ?**

Oui  Non

Les activités qui intègrent le changement climatique concernent la prise en compte de ladite dimension dans les PDC et les stratégies sectorielles des ministères. Ces dernières sont développées à travers les DPPD et les Plans d'Investissement Annuelle des communes.

## ANNEXE III – Sources d'information et personnes rencontrées

### Sources d'information

Indicateur PEFA Climat	Document
Documents transversaux	<p>Analyse institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger (CPEIR), avril 2022, PNUD, CNEDD</p> <p>Contributions Déterminées au Niveau National de 2015 et 2021</p> <p>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035</p> <p>Plans de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et 2022-2026</p> <p>Plan National d'Adaptation (PNA), 2022</p>
CRPFM-1	<p>Contributions Déterminées au Niveau National de 2015 et 2021</p> <p>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035</p> <p>Plans de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et 2022-2026</p> <p>Plan National d'Adaptation (PNA), 2022</p> <p>Initiative I3N les Nigériens Nourrissent les Nigériens</p> <p>Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changements et Variabilités Climatiques (SNPA/CVC) (2014)</p> <p>Stratégie et plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A) 2020-2035</p> <p>Plan d'Action pour la Gestion des Risques Agricoles au Niger 2014-2023</p> <p>Stratégie de Développement Durable de l'Élevage 2013-2035</p> <p>Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (2018-2035)</p> <p>DPBEP 2023-2025 et 2022-2024</p> <p>DPPD 2023-2025 et 2022-2024</p> <p>PAP 2023</p>
CRPFM-2	<p>Analyse institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger (CPEIR), avril 2022, PNUD, CNEDD</p> <p>Loi de finances initiale 2023</p> <p>PAP 2023</p>
CRPFM-3	<p>Lettre circulaire 01032 du 18 juillet 2022</p> <p>Note d'orientation pour l'élaboration du budget 2023 du 12 juillet 2022</p>

Indicateur PEFA Climat	Document
CRPFM-4	<p>Rapports de la commission des finances pour l'examen des projets de loi de finances 2021, 2022 et 2023</p> <p>Rapport de la commission des finances pour l'examen des projets de loi de règlement de l'exercice 2020</p>
CRPFM-5	<p>Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</p> <p>Décret n° 2019-027 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</p> <p>Arrêté n° 0099 du 28 Juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) de ses directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables</p> <p>BNEE, Liste des audits environnementaux et sociaux 2019-2021</p> <p>Arrêté n°0041 du 3 novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement</p> <p>Loi du 16 avril 2014 portant code des investissements en République du Niger</p> <p>Loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier</p> <p>Bilan d'exécution des années 2019,2020 et 2021 des projets de l'ANPER</p> <p>Rapport semestriel 2021 de l'ANPER</p> <p>Rapports du BNEE : <a href="#">Archives des Rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale - BNEE</a></p>
CRPFM-6	<p>Loi n° 2004-040 du 8juin 2004 portant régime forestier au Niger</p> <p>Décret n° 2018-191 du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n° 2004-040 du 8juin2004 portant régime forestier au Niger</p> <p>Plan forestier national 2012-2021</p> <p>Décret n°2022- 294 du 07 Avril 2022fixant les modalités de gestion des terres oasiennes ainsi que les ressources naturelles qui s'y rattachent</p> <p>Décret n°2020-602 du 30 juillet 2020 réglementant la pratique de la régénération naturelle assistée</p>
CRPFM-7	<p>DPBEP 2023-2025</p> <p>Stratégie d'endettement public pour la période 2021-2023</p>
CRPFM-8	<p>Décret 2010-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics</p> <p>Décret 2022-743/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics et des délégations de service public</p>

Indicateur PEFA Climat	Document
	Rapport RD-CNJ-2022-012-01-3 de février 2022 de la Cour des comptes sur la gestion de la crise du COVID
CRPFM-9	Lois de finances initiales 2022 et 2023
CRPFM-10	<p>Audit du projet d'appui à l'agriculture sensible aux risques climatiques (PASEC), exercices 2016 à 2020 ; Cour des comptes</p> <p>Audit du programme sectoriel eau, hygiène et assainissement, exercices 2016 à 2020 ; Cour des comptes</p> <p>Audit du programme de renforcement de la résilience contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel, exercices 2016 à 2019 ; Cour des comptes</p> <p>Audit du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest, exercices 2015 et 2016 ; Cour des comptes</p>
CRPFM-11	<p>Code général des collectivités territoriales</p> <p>Décrets n°2016-075 et 076 du 26 janvier 2016</p> <p>PDES 2022-2026</p> <p>Guide d'élaboration des plans de développement communaux</p> <p>Ministère de l'intérieur, Guide sur le transfert de compétences, 2017</p> <p>Cadre national de la décentralisation, mars 2012</p> <p>Guide de gestion des infrastructures et équipements communaux, 2014</p> <p>Evaluation de la mise en œuvre de la décentralisation au Niger, 2020</p>
CRPFM-12	<p>PAP 2023 disponibles et publiés</p> <p>DPPD 2023-2025 disponibles et publiés</p> <p>RAP 2021 disponibles et publiés</p>
CRPFM-13	<p>Evaluation du PROSEHA, LuxDev, 2019</p> <p>Rapport de la Cour des comptes sur le programme de renforcement de la résilience alimentaire, 2021</p> <p>Rapport de la Cour des comptes sur le programme de productivité agricole, 2019</p> <p>Evaluation du DNP-GCA, UE, 2019</p> <p>Revue des dépenses publiques en protection sociale au Niger, Banque mondiale, 2019</p>
CRPFM-14	<p>Analyse institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger (CPEIR), avril 2022, PNUD, CNEDD</p> <p>RAP 2019-2021</p> <p>LFI 2019-2021</p>



## Personnes rencontrées

ADMINISTRATIONS	PERSONNES RENCONTRÉES
<b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION</b>	Seydou Moussa Ali, DGEED/MELCD Ibro Adamou, SGA/MELCD Mme Boubacar Saoudé, BNEE/ME/LCD Mme Ramata Abba Kiari, DRH/ACC Salissou Yahouza, DGE/F Kimba Ousseini, Chef service Audit (DACI) Mme Djibo Balkissa Tondé, RGT Ekade Bilyamini Maman Bassiri Sani Yacouba Issifou
<b>MINISTÈRE DES FINANCES/DIRETICION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB)</b>	Aboubacar Ahe, Directeur General Adjoint du Budget Alio Daouda, Point focal, Cellule de suivi des reformes Seibou Zeynabou, Chef division programmation budgétaire Ismaël Ibrahim, Directeur Exécution et suivi du budget Boubacar Saidou, Chef de Division APB/DPB/DGB
<b>MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	Khamada Baye, Directeur des Etudes et Planification Mme Saidou Fatimata, Directrice Générale de l'Assainissement Mme Oumarou Mariam, Directrice assainissement milieu rural Zalaria Somana, Directeur hygiène et service assainissement Zoubeirou, Dawa, Directeur assainissement urbain Ada Daouda, Directeur des infrastructures hydrauliques
<b>COUR DES COMPTES</b>	Professeur Narey Oumarou, Premier Président Oumarou Magagi Tanko, Président Première chambre Hamidou Salifou Kané, Président Deuxième chambre Hamidou Garba, Premier Avocat General
<b>UNICEF</b>	Mme Thi Minh-Phuong Ngo, Chef de la Section Politique Sociale
<b>CNEDD</b>	Mme Issa Hamsatou Kailou, Conseillère Technique en Communication et Relations Publique au CNEDD Hassane Harouna, CNEDD

	Sanoussi Garba, DSPP Sahabi Idi, Directeur
<b>ASSEMBLÉE NATIONALE/COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET</b>	M Assoumane Issaka, Président Commission Finances Assemblée Nationale du Niger Mme Safoura Maazou, Assistante Conseillère à la Commission Finances du Parlement
<b>ASSEMBLÉE NATIONALE/COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (CDR/E)</b>	Mme Hapsatou Djibrilla Maizoumbou, Présidente Commission Développement Rural et Environnement
<b>MINISTÈRE DES FINANCES/DIRECTION GÉNÉRALE DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS (DGCMF)</b>	Amadou Halirou, Issoufa Rabé, Maï Mamadou GONI, Mahaman Ousman Maiga
<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE</b>	Abdou Chaïbou, Directeur des Etudes et de la Programmation Mme Alassane Haoua, Directrice des ressources financières et du matériel Falle Abdoulaye, Cadre à la DEP Moussa Hassane, Inspecteur des services Mme Haméssore M. Haoua, Chef de division
<b>MINISTÈRE DES FINANCES/DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT (DGPE)</b>	Madar Yahaya, Directeur General Kanembou Malla, Directeur de la comptabilité Harouna Abdoulaye, Cadre Talba Idi Issa, Chef de la Division Etudes, normes, Règlements Abdoulzaki GANDA, Chef de la Division statistiques et Informatiques
<b>MINISTÈRE DES FINANCES/DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (DGTCP)</b>	Mouhmod Abdoulahi, DGA DGTCP Kimba Ousseini, Chef service Audit (DACI) Mme Djibo Balkissa Tondé, RGT Boubacar IbrahiM, Chef Service Suivi des Opérations Financières Ekade Bilyamini Bliyamino Mamane Issa, DDP/DGTCP Maman Bassiri Sani Yacouba Issifou

	Moumouni Hassane, Chargé de suivi des recettes
<b>MINISTÈRE DU PLAN</b>	Dogari Bassirou, Directeur General de l'Economie
	Mme Falalou Fatimata, Directrice DEFCO
	Mme Mohamed Fati, Chef de division DCOE
	Abdou Djibo Foussemi,
	Moussa Maï Moussa, DGPPD
	Abdou Ousmane, Directeur Réforme à la DGECO
	Maman Sani Moussa, DGECO
	Mahaman Laouali, DGECO
	Hassane Sabi, Chef division DAEP
<b>AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ANFICT)</b>	Abdou Salam Amadou, Chef département financement et suivi
<b>MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	Dodo Gouno, DEP Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables
<b>MINISTÈRE DES FINANCES</b>	Moussa Tambari Abdoul-Karim, Directeur des Réformes Financières

## ANNEXE IV – Synthèse de la contribution déterminée nationale de 2021 (extrait de la CDN)

<b>Circonstances nationales</b>	<p>Population : 23,3 Millions (80% rural, 20% urbain), (INS, 2019).</p> <p>Taux de croissance démographique : 3,9% (RGPH/2011).</p> <p>PIB faible, de 12,9 Milliards USD en 2018, soit 553,65 USD/hab,</p> <p>Croissance économique : +7,2%, (Banque Mondiale, 2018).</p> <p>Le secteur agricole apporte 80% des revenus à la population. Le secteur de l'agriculture est très dépendant des aléas climatiques au Niger.</p> <p>Le cheptel est estimé à 52 693 034 de têtes toutes espèces confondues soit 20 876 240 UBT, (DS/MAGEL2020).</p> <p>L'agriculture est le principal secteur d'activité (69% d'hommes et 31% de femmes) 36% des femmes possèdent au moins une parcelle de terres (contre 55% pour les hommes) (ONU-Femmes, 2017).</p> <p>Les CC vont entrainer une modification de l'aire des cultures pluviales, une baisse de 9 à 15% des rendements en grains du mil non photopériodique, une baisse de 18 à 23% des rendements en grains du sorgho, une augmentation de 21% à 25% des rendements en grains du mil photopériodique, une augmentation de 17% à 18% des rendements en grains du maïs (Lona et al., 2019 in SPN2A, 2020).</p>
<b>Pertes et dommages</b>	<p>Pertes moyennes dues à la sécheresse : plus de 70 Millions USD (World Bank. Climate risk assessment, Niger, 2012).</p> <p>Dommages dus aux inondations sur la période 1990-2020 évalués à 3 115 290 personnes et 7 100 localités touchées avec plus de 225 000 maisons détruites et des pertes d'environ 205 000 hectares de cultures et 46 540 UBT (SAP, 2021).</p>
<b>Objectif global</b>	<p>Le Niger se fixe comme objectif de contribuer à la réduction des émissions globales des Gaz à Effet de Serre (objectif 2°C voire 1,5 o C à l'horizon 2050) tout en poursuivant son développement socioéconomique sobre en carbone et résilient aux effets néfastes de changements climatiques.</p>
<b>Objectifs nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre la pauvreté ;</li> <li>• Assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des nigériens et des nigériennes ;</li> <li>• Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et l'utilisation massive des Énergies Renouvelables ;</li> <li>• Renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés.</li> </ul>
<b>Émissions pour l'année de référence</b>	<p>28 777,299 GgCO<sub>2</sub>eq (QCN-2014) dont le Secteur AFAT avec 23 952,674 GgCO<sub>2</sub>eq (88,30%), Energie avec 3 833,789 GgCO<sub>2</sub>eq (9,30%), Déchets avec 945,758 GgCO<sub>2</sub>eq (2,29%) et Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP) avec 45,078 GgCO<sub>2</sub>eq (0,11%).</p>
<b>Couverture et étendue de de la contribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% du territoire couvert par la CDN.</li> <li>• Gaz couverts : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O. (88,7% des gaz émis).</li> <li>• Secteur AFAT : 88,30% des émissions totales de GES ;</li> <li>• Secteur Energie : 9,30% des émissions totales de GES</li> </ul>

<b>Contribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution basée sur une approche mixte 'Résultats et Actions', inconditionnel et conditionnel selon le scénario référence BAU.</li> <li>• Approche Résultats : taux de réduction des émissions par rapport à BAU, 2025 et BAU, 2030.</li> <li>• Approche Actions : actions de la SPN2A 2020-2035 ; du CS-GDT2014-2029.</li> </ul>
<b>Périodes : 2021- 2030</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BAU : 2025 et 2030, construit à partir des émissions de la QCN-2014 (28777,299GgCO<sub>2</sub>eq) en tenant compte également de l'historique des trois précédentes Communications Nationales : CNI-1990, 9 000 GgCO<sub>2</sub>eq. ; SCN-2000, 30 801GgCO<sub>2</sub>eq. ; TCN-2008, 35 900 GgCO<sub>2</sub>eq. ; 2020 : 66 821GgCO<sub>2</sub>eq. ; 2030 : 96 468GgCO<sub>2</sub>eq.</li> <li>• Période de mise en œuvre : 2021-2030.</li> </ul>
<b>Réduction des émissions de GES d'ici à 2030</b>	<p>AFAT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réductions Inconditionnelles : 4,50% (BAU 2025) et 12,57% (BAU 2030).</li> <li>• Réductions Conditionnelles : 14,60% (BAU-2025) et 22,75% (BAU 2030)</li> </ul> <p>ENERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réductions Inconditionnelles : 11,20% (BAU-2025) et 10,60% (BAU 2030)</li> <li>• Réductions Conditionnelles : 48% (BAU-2025) et 45% (BAU-2030).</li> </ul>
<b>Mesures d'Atténuation des émissions de GES à l'horizon 2030</b>	<p><u>AFAT</u> (Agriculture, Foresterie et Autres Utilisations des Terres):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'échelle des bonnes pratiques et des techniques de GDT/E et de l'AIC sur l'ensemble des zones agroécologiques pour augmenter la résilience des écosystèmes et des ménages, et séquestrer le carbone dans les sols et les arbres.</li> <li>• Aménagement durable des formations forestières pour réduire les émissions de GES dues à la déforestation.</li> </ul> <p>Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du taux d'accès à l'électricité 60% en 2030.</li> <li>• Atteindre 100% le taux d'éclairage efficace en réseau à l'horizon 2030.</li> <li>• Éclairage hors réseau a priori efficace, à 100 % en 2030.</li> <li>• Atteindre 100% d'utilisation de lampes basse consommation à l'horizon 2030.</li> <li>• Atteindre 100% le taux de l'éclairage public à l'horizon 2030</li> <li>• Réduction de la demande en bois-énergie par habitant par diffusion massive de foyers améliorés, avec un taux de pénétration de 100% en milieu urbain et de 30% en milieu rural ; - Promotion du gaz domestique, du biogaz et des biocarburants à l'échelle industrielle et familiale ;</li> <li>• Pénétration du gaz butane à 60% en zones urbaines, à 10% dans les zones rurales en 2030 (PANER).</li> <li>• Diffusion des plateformes multifonctionnelles.</li> <li>• Atteindre 402MwC pour la production à base des énergies renouvelables à l'horizon 2030.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre 100MW pour la capacité hors réseau à l'horizon 2030.</li> <li>• Amélioration de l'efficacité énergétique dans les industries, les ménages, les transports et la distribution d'électricité.</li> </ul>
<b>Procédé de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités institutionnelles, techniques, financières des acteurs, et transfert de technologies.</li> <li>• Développement de dossiers de projets/programmes structurants 'bancables' découlant du PIC-CDN.</li> <li>• Participation inclusive (secteur privé, ONG, Société Civile, PTF).</li> <li>• Vulgarisation, communication, gestion de connaissances</li> </ul>
<b>Hypothèses et méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatrième Communication Nationale (QCN),</li> <li>• Directives GIEC 2006 pour les inventaires nationaux de GES.</li> <li>• Secteur Energie : logiciels GACMO, MAED, MESSAGE.</li> <li>• Secteur AFAT : logiciel EX-ACT</li> </ul>
<b>Mesures d'Adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régénération naturelle assistée : 913 932 ha.</li> <li>• Fixation de dunes vives : 10 053 ha.</li> <li>• Réhabilitation des forêts classées dégradées : 10 000 ha.</li> <li>• Haies-vives : 145 000 km - Plantations d'espèces à usages multiples : 750 000 ha.</li> <li>• Foresterie privée : 75 000 ha.</li> <li>• Programme « un village un bois » : 12 500 ha.</li> <li>• Restauration des terres pastorales dégradées : 112 500 ha</li> <li>• Aménagement et sécurisation des enclaves pastorales, aires de pâturage et aires de repos : 455 848 ha.</li> <li>• Aménagement et matérialisation de couloirs de passage : 279 702 ha.</li> <li>• Aménagement et sécurisation des enclaves pastorales, aires de pâturage et aires de repos : 455 848 ha.</li> <li>• Amélioration des systèmes d'élevage basés sur l'embouche bovine et ovine : 4500 fermes.</li> <li>• Développement de fermes laitières (stabulation permanente) : 258 fermes.</li> <li>• Aménagement des terres pour les cultures irriguées ou de décrues : 424 000 ha.</li> </ul>
<b>Besoins en financements sur 10 ans, pour la période 2021- 2030</b>	<p>Coût total de la CDN sur 10 ans : 9,9077 Milliards USD (990,77 millions USD/an), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation : 6,743 Milliards USD dont 2,40 Milliards USD Inconditionnel (36%) et 4,343 Milliards USD Conditionnel (64%)</li> <li>• Atténuation : 3,1651 Milliards USD dont 0,2127 Milliards USD, Inconditionnel (6,72%) et 2,9524 Milliards USD Conditionnel (93,28%).</li> </ul>
<b>Caractère ambitieux et équitable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Niger n'appartient pas à l'Annexe I de la Convention, donc n'a pas d'objectifs quantifiés en termes de réduction de GES (Atténuation).</li> <li>• Cependant, le Niger contribue à la réduction des impacts du CC à l'échelle mondiale, par une double approche 'Résultats/Actions'.</li> <li>• Émissions de 28 777,299 GgCO<sub>2</sub>eq en 2014 (année de référence de la QCN) représentent 1,61 t/hab. et 0,0001% des émissions mondiales</li> </ul>

	<p>de CO2. Malgré ses besoins importants pour développer son économie et lutter contre la pauvreté, le Niger ambitionne de limiter ses émissions de GES à l'horizon 2030 par la mise en œuvre de la présente CDN. Le Niger compte sur les mécanismes et leurs ressources tels que le FIC et les autres mécanismes de financement du climat (FVC, FA, FEM, FSC, FTP, SGP/FEM, FPMA) en faveur des PMA et la souplesse d'accès à leurs ressources.</p>
--	--

## **ANNEXE V – Plan d'action du plan national d'adaptation du changement climatique (2022)**

Le plan d'action couvre cinq secteurs ciblés et comprend 22 programmes :

### **Secteur Agriculture/Élevage**

1. Promotion des AGR et accès à la micro finance
2. Aménagement des espaces pastoraux
3. Promotion des banques aliments bétail
4. Promotion de l'élevage péri-urbain y compris l'élevage non conventionnel et l'application des biotechnologies animales
5. Accès aux informations agro météorologiques et renforcement des capacités organisationnelles des éleveurs
6. Contribution à la lutte contre les maladies animales climato sensibles.

### **Secteur Transport**

7. Aménagement, conservation et restauration des bassins versants traversés par les différents tracés de routes ou voies ferrées
8. Adaptation des normes de conception et de dimensionnement des infrastructures routières aériennes et ferroviaires
9. Adaptation des travaux de réhabilitation des routes
10. Gestion des réseaux d'information de transports terrestres, fluviaux et aériens et leurs infrastructures respectives
11. Mise en place d'un système de sécurité routière qui garantira la résilience aux catastrophes naturelles et aux risques climatiques
12. Renforcement des digues de protection des routes, des chemins de fer et autres infrastructures

### **Secteur Foresterie**

13. Amélioration de la connaissance, promotion de la recherche-développement, production et diffusion de l'information sur le secteur Foresterie face au CC
14. Intégration des mesures d'adaptation au niveau local dans la gestion des forêts
15. Sauvegarde et sécurisation des forêts classées, parcs et réserves

### **Secteur Santé publique**

16. Amélioration de l'offre, de la qualité des soins et de la demande des prestations en matière de maladies climato sensibles
17. Amélioration du financement de la santé
18. Renforcement de l'information sanitaire et de la recherche sur les thèmes Santé et CC

### **Secteur Zones humides**

19. Maîtrise de l'eau
20. Développement des actions de CES/DRS à des fins agricoles, forestières, fauniques, piscicoles et pastorales
21. Protection des berges et réhabilitation des mares ensablées
22. Renforcement des capacités des acteurs



## **ANNEXE VI – Extrait du résumé exécutif du rapport final définitif d'avril 2022 « analyses institutionnelle et politique et revue des dépenses publiques sur le changement climatique au Niger »**

### **Cadre politique du changement climatique : Une volonté manifeste des autorités nationales et locales à lutter contre les effets du changement climatique mais des insuffisances demeurent**

La ratification de conventions internationales (CCNUCC , Protocole de Kyoto , Accord de Paris, etc.) et la prise en compte du CC comme axe stratégique dans les référentiels nationaux (SDDCI Niger 2035, PDES 2017-2021) traduisent la volonté manifeste des autorités nigériennes de lutter efficacement contre le CC qui se pose en véritable obstacle au développement économique et durable du pays. Dans ce même élan, certains documents cadres sectoriels (agriculture, élevage, EAH, foresterie, énergie, etc.) sont élaborés en tenant compte du CC.

Au niveau des collectivités territoriales, les plans de développement locaux (PDR/PDC) tiennent également compte du phénomène du CC.

Cependant, de nombreuses insuffisances limitent la prise en compte, la mise en œuvre et le suivi des actions climatiques notamment (i) la non-implication de tous les acteurs sensibles au CC dans l'élaboration des documents stratégiques ; (ii) la faible implication de certains propriétaires terriens réticents à céder leurs terres pour la réalisation de projets de résilience communautaire ; (iii) le manque/insuffisance de ressources (humaines, financières, logistiques, outils de suivi, etc.) qui impacte négativement l'appropriation, la mise en œuvre des actions climatiques et le suivi des progrès en matière de lutte contre le CC ; etc.

### **Cadre institutionnel du changement climatique : Tous les acteurs ne sont pas impliqués au même niveau**

L'environnement institutionnel des CC au Niger est riche et varié. Il est constitué de plusieurs acteurs clés que sont l'Assemblée Nationale, les ministères en charge des finances et du plan, les ministères sensibles au climat (agriculture, environnement, hydraulique, etc.). Ces institutions constituent la cheville ouvrière du processus d'adaptation nationale au CC. Cependant, la faible implication de certaines d'entre elles limite (i) la prise en compte du CC dans les documents stratégiques (planification-programmation) et (ii) la mise en œuvre et le suivi des actions climatiques. Des sensibilisations, formations, renforcement des capacités, etc. sont donc recommandés afin d'améliorer la participation de ces acteurs par rapport aux questions liées au CC.

En outre, l'absence d'un cadre de coordination unique et cohérent pourrait expliquer certains dysfonctionnements constatés, comme par exemple le fait que plusieurs acteurs se retrouvent à faire la même chose (doublons des interventions climatiques).

### **Estimation et analyse des dépenses publiques climatiques**

***L'analyse des allocations (dotations et exécutions) budgétaires globales climat révèle une tendance à la hausse du financement bien que les taux d'absorption des ressources restent insuffisants. Cependant, des marges de manœuvre existent.***

Sur la période 2018-2020, les dotations budgétaires globales climat se chiffraient à 168 milliards de FCFA en moyenne par an contre 120 milliards de FCFA pour les exécutions budgétaires globales climat. Le rapport exécutions sur dotations (taux d'exécution) indique par ailleurs qu'en moyenne 72% des dotations budgétaires globales climat sont effectivement exécutées sur la période. Néanmoins, le Niger dispose de marges de manœuvre pour améliorer ce taux et ses résultats en matière de développement durable. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de renforcer

la chaîne de planification/exécution de la dépense climatique à travers l'assistance technique dans la maîtrise des procédures de passation de marchés et des techniques d'engagement de dépenses (plans d'engagement).

***L'engagement du Niger dans la lutte climatique devrait se poursuivre et se renforcer pour des résultats encore meilleurs.***

Globalement, les efforts consentis par le Niger dans la lutte climatique paraissent proches de ceux d'autres pays ayant conduit une étude CPEIR similaire. En effet, les dépenses climatiques du Niger ont représenté en moyenne (2018-2020) 6% du budget général et 2% du PIB contre respectivement 8% et 1% pour le Maroc (2010) ; 6% et 1% pour le Bangladesh (2014) ; etc. Néanmoins, compte tenu des dernières données disponibles pour la comparaison, qui sont antérieures à la présente étude, le Niger devrait donc poursuivre et renforcer les efforts au-delà de ceux déjà consentis pour des résultats encore meilleurs dans la lutte climatique.

***Les allocations (dotations et exécutions) budgétaires climat CPEIR ont principalement servi à mener des activités en lien avec la gestion et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'adaptation (PG1.3). Par ailleurs, la plupart des interventions CPEIR ont été financées sur ressources externes (partenaires au développement) à travers les dons projets/ANR.***

En moyenne, 42% des exécutions budgétaires climat CPEIR (soit 33 milliards de FCFA) ont servi à gérer et suivre la mise en œuvre des politiques d'adaptation. Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre de projets/programmes importants comme le programme résilience PNUD ; le Projet d'appui à l'Agriculture Sensible au Climat (PASEC) ; le programme Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA) ; le Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain (PGRCDU) ; etc. Les dons projets/ANR ont constitué la principale source de financement des interventions CPEIR avec en moyenne 29% des exécutions (22 milliards de FCFA) et 31% des dotations (35 milliards de FCFA).

***Les financements climatiques ont majoritairement servi au renforcement de l'adaptation au CC. Par ailleurs, le MAGEL24 est le ministère/institution qui a le plus exécuté de dépenses budgétaires climat CPEIR.***

L'analyse par type d'intervention climatique (adaptation/atténuation) révèle qu'en moyenne 86% des financements (97 milliards de FCFA en dotations et 67 milliards de FCFA en exécutions) étaient destinés aux interventions d'adaptation au CC visant le renforcement de la résilience des populations. En outre, les exécutions budgétaires climat CPEIR du MAGEL sont les plus importantes et ont représenté en moyenne 29% (23 milliards de FCFA) du financement.

La plupart des interventions climatiques concernaient les aménagements hydro agricoles, la promotion d'une agriculture et d'un élevage résilients au CC tournés vers l'atteinte de la sécurité alimentaire, etc. Cette caractéristique expliquerait la prédominance des interventions d'adaptation et du MAGEL qui est observée.